



## Chers actionnaires

Dans un environnement de marché très perturbé, le dispositif d'information et de communication avec les actionnaires individuels mis en place par Crédit Agricole S.A. prend tout son sens. Il est axé sur la **proximité** et le **contact direct** entre Crédit Agricole S.A. et ses actionnaires.

Outre une présentation du groupe Crédit Agricole, ce guide vous apporte également des informations pratiques et pédagogiques relatives à la gestion de vos actions.

L'équipe des Relations actionnaires individuels vous souhaite une bonne lecture, en attendant d'échanger au numéro vert, par e-mail ou de vous rencontrer à l'occasion d'une réunion.



**VINCENT BUCHART**

Finances Groupe  
Direction de la Communication Financière  
Responsable des Relations actionnaires  
individuels



**PATRICIA BARADEAU**

Finances Groupe  
Direction de la Communication  
Financière  
Relations actionnaires individuels

**WILFRID BARDIN**

Finances Groupe  
Direction de la Communication Financière  
Relations actionnaires individuels



**AUDE HOFFMANN**

Finances Groupe  
Direction de la Communication Financière  
Relations actionnaires individuels



**FAROUZ LEMOSLE**

Finances Groupe  
Direction de la Communication  
Financière  
Relations actionnaires individuels

## Comprendre le Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole  
La structure financière du groupe Crédit Agricole

3

4

7

## Crédit Agricole S.A. en bourse

L'actionariat  
L'action  
La rentabilité du placement  
Les augmentations de capital

13

14

14

18

19

## Être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Les modes de détention 24  
L'Assemblée générale 27  
S'informer 29  
Le Club des actionnaires 30  
Le Comité de liaison 33

23

24

27

29

30

33

## La gestion de vos titres

Investir en actions et valeurs mobilières 38  
La fiscalité appliquée aux actions 43

37

38

43

## Annexes

49

---

### Avertissement

Le présent document se réfère à Crédit Agricole S.A., société cotée détenant environ 25 % du capital des Caisses régionales (à l'exception de la Corse). Pour positionner Crédit Agricole S.A. et faciliter la description de ses activités, le texte se réfère également parfois au groupe Crédit Agricole, dont le périmètre intègre alors la totalité du capital des Caisses régionales.

**QUELLE EST L'HISTOIRE  
DU CRÉDIT AGRICOLE ?**

\_\_\_Page 4



**QUE REPRÉSENTE  
CRÉDIT AGRICOLE S.A.  
DANS LE GROUPE CRÉDIT  
AGRICOLE ?**

\_\_\_Page 6

**QUELLES SONT LES  
DIFFÉRENCES ENTRE LES  
ACTIONS ET LES CERTIFICATS  
COOPÉRATIFS ?**

\_\_\_Page 6



**QUELLE EST LA STRUCTURE  
FINANCIÈRE DU GROUPE  
CRÉDIT AGRICOLE ?**

\_\_\_Page 7



# Comprendre le Crédit Agricole

\_\_\_\_\_ Le groupe Crédit Agricole est le leader de la banque universelle de proximité en France\* et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe\*\*. Présent à travers le monde, le groupe Crédit Agricole est un partenaire de premier rang pour accompagner les projets des clients dans tous les métiers de la banque de proximité et des métiers spécialisés qui lui sont associés. Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, le groupe Crédit Agricole axe son développement sur une croissance équilibrée, au service de l'économie réelle et dans le respect des intérêts de ses clients, actionnaires, sociétaires et collaborateurs.

 **54** **MILLIONS  
DE CLIENTS**  
DANS  
LE MONDE\*\*\*

\* par le montant des encours de dépôt et de crédit au 30/09/2011. Source : établissements, périmètre banque de proximité France

\*\* par le produit net bancaire de la banque de détail sur la base du PNB des 9 premiers mois de l'année 2011 annualisé. Source : établissements

\*\*\* données 2011

## LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

### En quelques dates

**1884**



Création des premières « sociétés de crédit agricole » dénommées par la suite Caisses locales

**1899**



Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole

**1920**



Création de l'Office National du Crédit Agricole, établissement public, qui devient en 1926 la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)

**1945**



Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole

**1988**



Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe

**1996**



Acquisition de la Banque Indosuez

### Comment est organisé le Crédit Agricole ?

**2 531**

#### **CAISSES LOCALES**

Les Caisses locales sont elles-mêmes fédérées en Caisses régionales, dont elles détiennent l'essentiel du capital.

**39**

#### **CAISSES RÉGIONALES**

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des banques coopératives, autonomes, de plein exercice. Elles offrent une gamme complète de produits et services financiers à leurs clients.

**6,5**

#### **MILLIONS DE SOCIÉTAIRES**

soit plus d'un client particulier sur quatre, sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des Caisses locales, et désignent chaque année leurs représentants : 32 227 administrateurs qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

**1999**

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais

**2001**

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001

**2003**

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais

**2006**

Acquisition d'Emporiki Bank en Grèce

**2007**

Acquisition de Cariparma et FriulAdria en Italie

**2009**

Création d'Amundi, née du rapprochement des expertises en gestion d'actifs de Crédit Agricole et Société Générale

*Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont, ensemble, via la SAS Rue La Boétie, l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., dont elles détiennent 56,2 % du capital (au 31 décembre 2011).*



**CA CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

Crédit Agricole S.A., coté en bourse depuis 2001, est l'organe central et la banque centrale. Il est également responsable de la cohérence du développement stratégique du groupe.

*Les Caisses régionales se sont dotées d'une maison commune.*

**FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE (FNCA)**

Elle participe aux grandes orientations du Groupe et représente les Caisses auprès de leur environnement politique, social et économique. On la qualifie de «Parlement des Caisses régionales».

Le reste du capital est réparti entre investisseurs institutionnels, actionnaires individuels et salariés (cf. répartition du capital page 14).  
Crédit Agricole S.A. détient quant à lui environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale, sauf la Corse, via une part sociale et des Certificats coopératifs d'associés ou un panachage de certificats coopératifs d'associés et des Certificats coopératifs d'investissement, (le pourcentage de détention de chacune des Caisses régionales est détaillé dans les états financiers publiés annuellement dans le rapport annuel/document de référence).

## Crédit Agricole S.A. : ses missions, ses métiers et son organisation

**Crédit Agricole S.A. regroupe et anime** ses filiales spécialisées, au service des Caisses régionales dont il détient environ 25 % du capital, et de ses réseaux bancaires en France et à l'international.

Il a été organisé lors de sa cotation, le 14 décembre 2001, pour représenter tous les métiers et les savoir-faire du Groupe, au sein duquel il exerce 3 missions principales :

- **organe central** : il veille à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau, et représente le Groupe auprès des autorités bancaires ;
- **banque centrale** : il garantit l'unité financière du Groupe ;
- **responsable de la cohérence du développement stratégique** : il coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

### Ses activités sont organisées en 3 lignes métiers

- **Banque de proximité en France et à l'international** : environ 25 % du capital des Caisses régionales (sauf la Corse), LCL, groupe Cariparma FriulAdria en Italie, Emporiki en Grèce, Crédit Agricole Bank Polska S.A. en Pologne, Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt ;
- **Métiers financiers spécialisés** : crédit à la consommation, crédit-bail et affacturage, gestion d'actifs, assurances, banque privée ;
- **Banque de financement et d'investissement.**

## Les titres émis par les différentes entités du Crédit Agricole

Le capital des entités qui constituent le groupe Crédit Agricole est composé de titres de différentes natures. Ces titres ne donnent pas les mêmes droits à leurs

détenteurs. Leurs principales caractéristiques sont résumées dans le tableau suivant :

	Parts sociales	Certificats coopératifs		Actions
		Certificat Coopératif d'Associés (CCA)	Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	
Entités concernées	Caisses locales	Caisses régionales		Crédit Agricole S.A.
Droit de vote	Oui 1 homme = 1 voix*	Non		Oui 1 action = 1 voix
Droit à l'actif net	Non	Oui		Oui
Titre coté	Non	Non	Oui Euronext Paris Compartiments B ou C	Oui Euronext Paris Compartiment A Eligible au SRD
Rémunération	Intérêt	Dividende		Dividende

\*quel que soit le nombre de parts détenues

## Les Caisses régionales ayant émis des CCI et leur code Isin

<b>Eurolist compartiment B</b> (capitalisations comprises entre 150 millions et 1 milliard d'euros)	
Brie Picardie	FR0010483768
Nord de France	FR0000185514
Paris Île-de-France	FR0000045528

<b>Eurolist compartiment C</b> (capitalisations inférieures à 150 millions d'euros)	
Alpes Provence	FR0000044323
Atlantique Vendée	FR0000185506
Ille-et-Vilaine	FR0000045213
Languedoc	FR0010461053
Loire Haute-Loire	FR0000045239
Morbihan	FR0000045551
Normandie Seine	FR0000044364
Sud Rhône-Alpes	FR0000045346
Toulouse 31	FR0000045544
Touraine et Poitou	FR0000045304

## LA STRUCTURE FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

### La structure financière

Les banques se doivent d'être d'une grande solidité financière pour faire face au risque d'insolvabilité éventuelle d'un ou plusieurs débiteurs pouvant entraîner leur faillite ou celle du système financier.

Cette solidité financière se mesure par la capacité d'une banque à faire face aux risques éventuels liés à ses actifs (non remboursements de crédits distribués par la banque, autres pertes de valeur des actifs). C'est pourquoi le Comité de Bâle (cf. page 10), ville où siège la Banque des Règlements Internationaux (BRI) a établi des ratios de solvabilité que toutes les banques doivent respecter.

### Les ratios de solvabilité

Pour le régulateur, ainsi d'ailleurs que pour les agences de notation et les investisseurs obligataires, le groupe Crédit Agricole représente le périmètre financier le plus pertinent pour apprécier la solvabilité de la banque. C'est pourquoi, les stress-tests menés depuis 2010 portent exclusivement sur les données du groupe Crédit Agricole (et non sur l'entité cotée Crédit Agricole S.A.).

En 2011, à l'issue des deux séries de tests menées par l'Autorité bancaire européenne (ABE ou *European Banking Authority*, EBA), le ratio de fonds propres durs du groupe Crédit Agricole est ressorti à 9,2 % ; le groupe Crédit Agricole est le seul établissement bancaire français à avoir pu répondre à l'exigence minimale de 9 %.

Les fonds propres *Core Tier 1* recouvrent les éléments les plus stables des fonds propres prudentiels : capitaux propres part du groupe, intérêts minoritaires, et certaines dettes super subordonnées, déduction faite des *goodwills*

(ou écart d'acquisition c'est-à-dire la différence entre le coût d'acquisition d'un actif et sa valeur nette comptable) et des actifs incorporels. Le ratio *Core Tier 1* représente le rapport entre les fonds propres *Core Tier 1* et le total des emplois pondérés. Cette notion ne constitue cependant pas une notion réglementaire sous Bâle II. Néanmoins, la définition des fonds propres *Core Tier 1* se rapproche le plus de ce qui sera retenu pour le calcul du futur ratio *Common Equity Tier 1* sous Bâle III.

### Présentation des ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2011

Ratio de solvabilité global

(fonds propres/risques pondérés) : **11,7 %**

Ratio *Tier 1* : **10,5 %**

Ratio *Core Tier 1* : **9,0 %**

Fonds propres (en milliards d'euros)	
<i>Core Tier 1</i>	53,2
<i>Tier 1</i>	62,0
<b>Total de fonds propres net</b>	<b>70,7</b>
<b>Total des emplois pondérés Bâle I floorés*</b>	<b>591</b>

### Présentation des ratios de solvabilité de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011

Ratio de solvabilité global

(fonds propres/risques pondérés) : **13,4 %**

Ratio *Tier 1* : **11,2 %**

Ratio *Core Tier 1* : **8,6 %**

Fonds propres (en milliards d'euros)	
<i>Core Tier 1</i>	28,6
<i>Tier 1</i>	37,4
<b>Total de fonds propres net</b>	<b>44,8</b>
<b>Total des emplois pondérés</b>	<b>333,7</b>

\* cf. définition page 11

## La mise en place d'une garantie Switch

En accord avec le régulateur, le Crédit Agricole a mis en place une garantie Switch effective à compter du 31/12/2011, qui permet à Crédit Agricole S.A. d'anticiper les nouvelles exigences prudentielles imposées par Bâle III.

En effet, les fonds propres de Crédit Agricole S.A. retenus pour le calcul du ratio *Core Tier 1* contiennent deux instruments « hybrides » qui ne seront pas admis dans le calcul du ratio *Common Equity Tier 1* sous Bâle III. Au lieu de remplacer ces instruments au numérateur, il a été décidé de mettre en place une garantie qui réduit le montant des emplois pondérés utilisé dans le calcul du ratio. Ce mécanisme correspond à un transfert des exigences prudentielles issues des participations mises en équivalence que Crédit Agricole S.A. détient dans les Caisses régionales.

## La liquidité

La liquidité d'une banque se caractérise, d'une part, par sa capacité à faire face aux demandes de retrait de ses clients, c'est-à-dire à rembourser les dépôts exigibles à très court terme, et d'autre part, par sa capacité à se refinancer sur le marché pour financer ses activités.

Pour faire face à ses engagements, le groupe Crédit Agricole dispose de réserves de liquidité importantes mobilisables en cas de besoin auprès de la Banque Centrale Européenne.

Grâce à la qualité de sa signature sur les marchés – le Crédit Agricole a réalisé son programme d'émissions moyen long terme 2011 à 120 % –, le Crédit Agricole continuera à contribuer chaque jour au financement de l'économie réelle par l'octroi de prêts à sa clientèle de particuliers, d'entreprises, d'institutionnels et de collectivités locales.

Afin de s'adapter à un environnement contraint notamment sur la partie du refinancement en dollars et d'anticiper les

nouvelles règles de Bâle III en matière de liquidité, le Groupe a présenté le 28 septembre 2011 un programme de désendettement avec pour objectif une réduction de 50 milliards d'euros entre juin 2011 et décembre 2012 dont 45 milliards d'euros pour le refinancement court terme.

## La notation financière

Les agences de notation financières sont des sociétés commerciales qui attribuent des notes reflétant la volonté et/ou

la capacité d'une contrepartie (État, société, institution financière...) à honorer ses obligations. Une note exprime la qualité de crédit d'une signature ou d'un titre.

Les plus grandes agences de notation sont FitchRatings (France), Moody's et Standard & Poor's (États-Unis). Les notes attribuées par ces agences de notation à Crédit Agricole S.A. reflètent les fondamentaux financiers solides du groupe Crédit Agricole.

Notations			
Notations	Standard & Pooors	Moody's	FitchRatings
Dette long terme senior	A	Aa3	A+
Perspective/Surveillance	Perspective stable	Mise sous surveillance négative de la note LT	Perspective stable
Dette court terme	A-1	Prime-1	F1+
Dernière décision de notation	23/01/2012	15/02/20112	14/12/2011
Décision de notation	Dégradation de la note LT d'un cran et perspective stable Affirmation de la note CT	Mise sous surveillance négative de la note LT Affirmation de la note CT	Dégradation de la note LT d'un cran et perspective stable Affirmation de la note CT

## VOS CONTACTS, VOS RELAIS



EN LIGNE SUR  
[www.credit-agricole.com/  
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



NUMÉRO VERT

N° Vert 0 800 000 777

APRÈS CRÉDIT DES UN POSTE (RD)  
(24h/24 et 7j/7)

### Quelles sont les différences entre les parts sociales et les certificats coopératifs ?

Les parts sociales ne sont pas négociables et ne donnent pas droit à leurs porteurs de disposer de l'actif net de la Caisse émettrice des parts.

Le CCA (Certificat Coopératif d'Associés) n'est pas coté en bourse, mais peut être négocié de gré à gré. Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales qui lui sont affiliées. En revanche, le CCI (Certificat Coopératif d'Investissement) est coté en bourse (cf. liste des CCI page 7). Les CCA comme les CCI donnent droit à leurs porteurs à l'actif net.

### Qu'est-ce que le Comité de Bâle ?

Il a été créé en 1974 par le Comité des Gouverneurs des Banques centrales des pays du G10 avec notamment pour objectif de renforcer la sécurité du système bancaire. Il réunit des représentants des banques centrales et des autorités bancaires de 27 pays.

### Les accords de Bâle

Il s'agit d'un dispositif prudentiel visant à contrôler les risques bancaires, entré en vigueur en 1988 fixant alors à 8 % le ratio minimal de fonds propres (dit ratio Cooke) par rapport aux risques pondérés.

### Que représentent les emplois pondérés ?

Le montant des emplois pondérés correspond à une pondération prudentielle des actifs (crédits, etc.) inscrits au



**RENÉ PERCEVAUX**  
Membre du comité de liaison



**BÉATRICE GASTON**  
Membre du comité de liaison



**THIERRY MYSLIWIEC**  
Membre du comité de liaison

bilan d'une banque ; ce total sert de dénominateur pour déterminer les différents ratios de solvabilité.

### Qu'est-ce que Bâle II ?

On appelle Bâle II la réforme du mode de calcul du ratio dit Cooke, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Son principe : les fonds propres doivent être au moins égaux à 8 % des risques pondérés dont la définition a évolué.

- les risques opérationnels doivent être évalués, en plus des risques de crédit et des risques de marchés,
- les titres de placement doivent être comptabilisés en valeur de marché et non plus en valeur d'acquisition,
- enfin, les risques peuvent être évalués selon des modèles de notation interne, validés par les autorités de tutelle. C'est le choix fait par Crédit Agricole S.A., comme par les autres banques françaises.

### Qu'est-ce que Bâle III ?

Il s'agit d'une réforme renforçant les exigences de solvabilité et de liquidité pour les banques. Le projet lancé en décembre 2009 prévoit notamment :

- la modification des règles de calcul des ratios de solvabilité avec une définition universelle d'un ratio de fonds propres durs dit *Common Equity Tier 1* et l'institution de nouveaux niveaux minimum ;
- la mise en place de nouveaux coussins financiers ;
- la définition d'établissements systémiques, avec des exigences accrues en matière de niveau de ratios ;
- la création de nouveaux ratios de liquidité (long terme et court terme).

### Quelle est la différence entre un ratio flooré et un ratio non flooré ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, seul le ratio CRD (*Capital Requirement Directive*) ou Bâle II a valeur légale. Les ratios de solvabilité font le rapport entre des « fonds propres prudentiels » et des « emplois pondérés ». Les établissements bancaires ont pour obligation de calculer leurs emplois pondérés en Bâle II mais également en Bâle I dans la mesure où le régulateur a défini un niveau plancher (floor). Ce dernier impose aux établissements bancaires de retenir le total des emplois pondérés le plus pénalisant entre 100 % des emplois pondérés calculés en Bâle II (non floorés) ou 80 % des emplois pondérés calculés en Bâle I (Bâle I floorés). Compte tenu de ces contraintes, le groupe Crédit Agricole voit son ratio CRD flooré et Crédit Agricole S.A. a un ratio CRD non flooré.

### Est-ce que le Crédit Agricole est un établissement systémique ? Si oui, quelles en sont les conséquences ?

Le groupe Crédit Agricole figure dans la liste des 29 établissements bancaires dits systémiques publiée par le Conseil de Stabilité Financière (FSB) à l'issue du G20 qui s'est tenu à Cannes les 3 et 4 novembre 2011. Cette liste non définitive identifie les établissements dont la faillite menacerait l'équilibre financier global. Ces « SIFIs » (*Systemically Important Financial Institutions*) seront soumises à des obligations supplémentaires, notamment en termes de ratios de solvabilité, dont le détail devra être fixé en novembre 2014 pour une application prévue en janvier 2016.

**COMMENT SE RÉPARTIT  
L'ACTIONNARIAT DE CRÉDIT  
AGRICOLE S.A. ?**

\_\_\_ Page 14



**QUELLES SONT LES  
CAUSES D'ÉVOLUTION  
DU COURS DE L'ACTION  
CRÉDIT AGRICOLE S.A. ?**

\_\_\_ Page 20



**COMMENT MESURER  
LA RENTABILITÉ D'UN  
PLACEMENT EN BOURSE ?**

\_\_\_ Page 18



# Crédit Agricole S.A. en bourse

\_\_\_\_\_ Au 31 décembre 2011, le capital de Crédit Agricole S.A. est composé d'actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune. La capitalisation boursière est de 10,9 milliards d'euros, positionnant Crédit Agricole S.A. en 34<sup>e</sup> place au sein de l'indice CAC 40.

 **4,36** EUROS\*

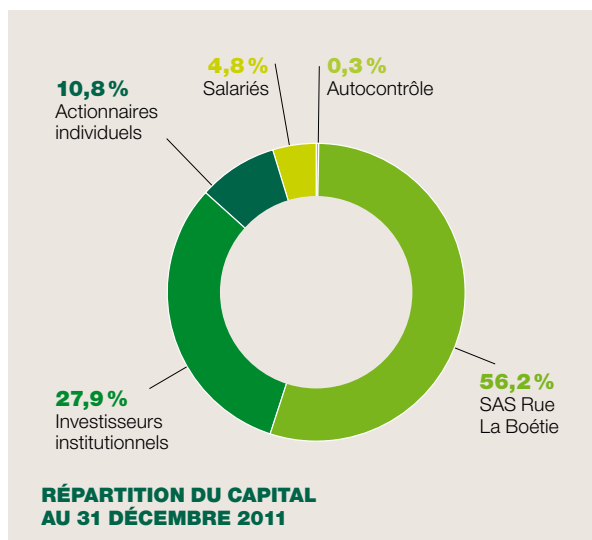
\* cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2011

## L'ACTIONNARIAT

Les Caisses régionales détiennent ensemble, via la SAS Rue La Boétie, la majorité du capital de Crédit Agricole S.A., de ce fait, Crédit Agricole S.A. n'est pas opéable.

Cette stabilité de l'actionnariat permet à Crédit Agricole S.A. de mener, dans une optique de long terme, une politique de croissance durable.

Le flottant correspond à la part du capital susceptible d'être négociée en bourse, c'est-à-dire, dans le cas de Crédit Agricole S.A., la part qui n'est pas détenue par SAS Rue La Boétie. Le flottant représente aujourd'hui 43,8 % du capital de Crédit Agricole S.A. (27 % lors de la cotation).



## L'ACTION

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A. Sa valeur nominale est de 3 euros. Elle est éligible au SRD (cf. page 39).

**Code mnémonique :** ACA

**Code Isin :** FR0000045072

**Code Isin 2012 pour les titres au nominatif**

(permettant d'identifier les titres donnant droit à un dividende majoré) : FR0011163757.

## Capitalisation boursière

La capitalisation boursière indique la valeur que le marché attribue à l'entreprise. En pratique, elle se calcule en multipliant le nombre d'actions par le cours de bourse. Au 31 décembre 2011, la capitalisation boursière de Crédit Agricole S.A. s'élève à 10,9 milliards d'euros (soit 2 498 020 537 actions multipliées par un cours de 4,36 euros). Dans un contexte de marché difficile, la capitalisation boursière ne reflète pas la valeur intrinsèque de l'entreprise. En effet, elle est à comparer avec les fonds propres de Crédit Agricole S.A. qui atteignent plus de 42 milliards d'euros (au 31/12/2011), d'une part, et ceux du groupe Crédit Agricole qui s'élèvent à plus de 70 milliards d'euros (au 31/12/2011), d'autre part.

**Poids de l'action Crédit Agricole S.A. dans les indices boursiers au 31 décembre 2011.**

CAC 40 <sup>(1)</sup>	<b>0,74 %</b>
FTSEurofirst 80 <sup>(2)</sup>	<b>0,25 %</b>

<sup>(1)</sup> cf page 41

(2) FTSEurofirst 80 : indice composé des 60 plus grosses sociétés cotées de la zone euro, en termes de flottant, auxquelles s'ajoutent 20 sociétés sélectionnées pour leur taille et la représentativité de leur secteur.

**Poids de l'action Crédit Agricole S.A. dans les indices socialement responsables au 31 décembre 2011.**

FTSE4Good Global Index <sup>(3)</sup>	<b>0,05 %</b>
Aspi Eurozone <sup>(4)</sup>	<b>0,32 %</b>
Dow Jones Sustainability Index World <sup>(5)</sup>	<b>0,08 %</b>

(3) FTSE4Good Global Index : indice qui regroupe 719 sociétés cotées mondiales respectant des critères stricts de responsabilité sociale et environnementale.

(4) ASPI Eurozone : indice composé de 120 sociétés cotées de la zone Euro présentant les meilleures performances en termes de développement durable.

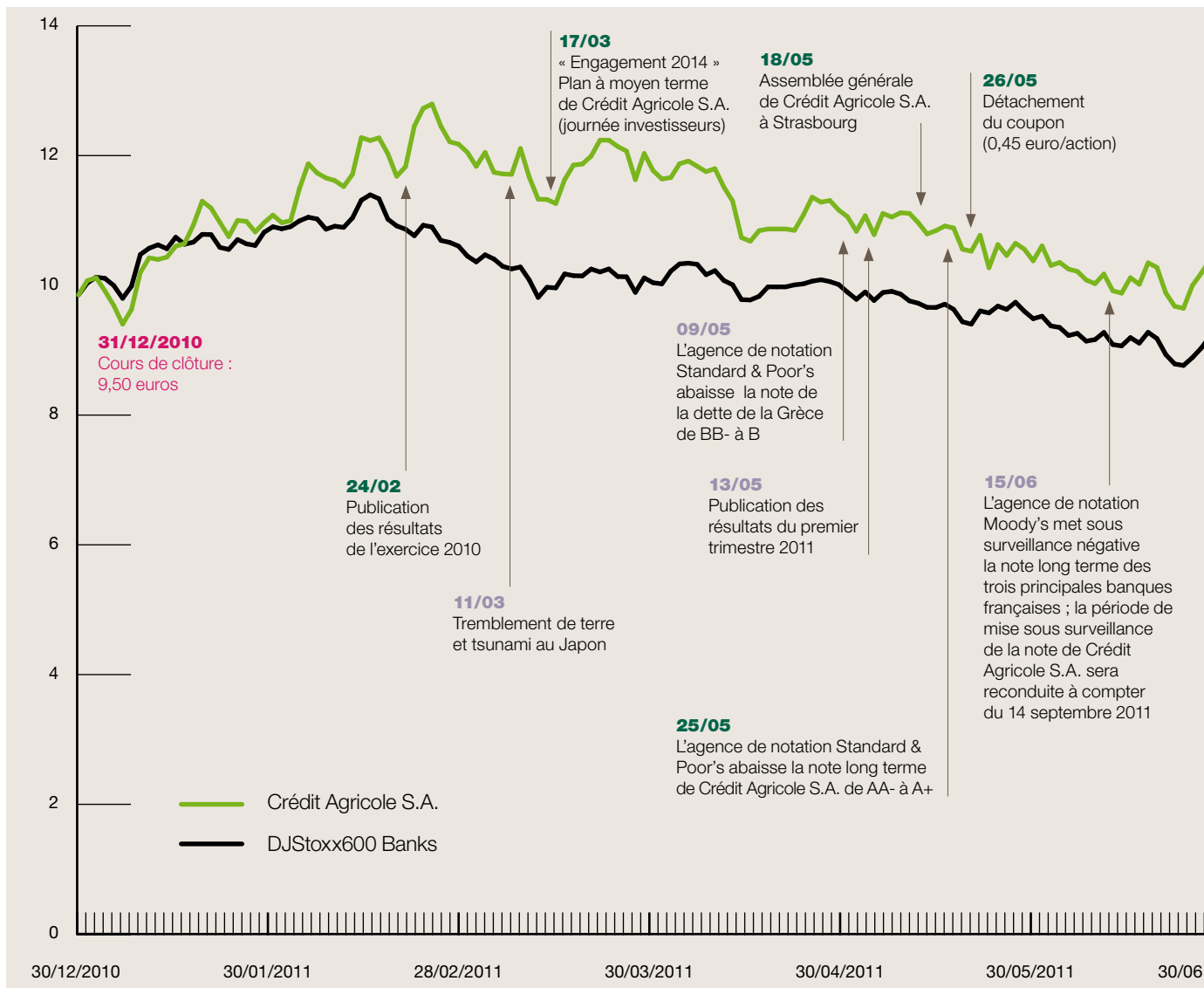
(5) Dow Jones Sustainability Index World : indice qui regroupe les 341 sociétés les plus performantes en matière de développement durable parmi les 2 500 sociétés listées dans l'indice mondial DJ Global Total Stock Market et parmi les 600 sociétés listées dans l'indice européen DJStoxx 600.

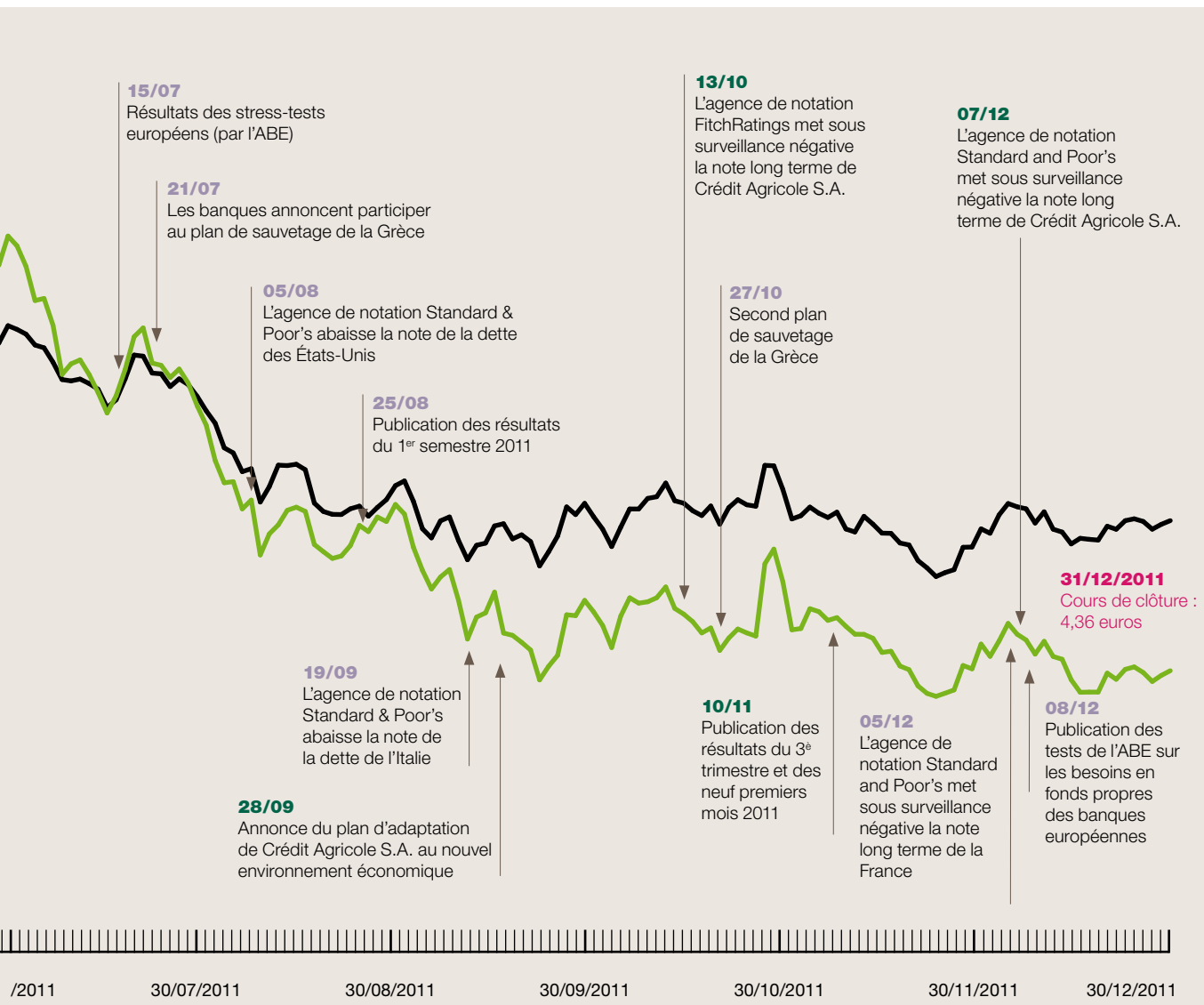
**Principales données boursières sur cinq ans**

	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Capital social en nombre de titres	1 669 756 872	2 226 342 496	2 319 579 937	2 401 660 291	<b>2 498 020 537</b>
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	38,5	17,8	28,7	22,8	<b>10,9</b>
Cours extrêmes de l'année <sup>(1)</sup> (en euros)					
Plus haut (en séance)	31,13	21,57	15,66	13,78	<b>12,92</b>
Plus bas (en séance)	19,04	6,77	5,90	7,87	<b>3,98</b>
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	21,29	8,00	12,36	9,50	<b>4,36</b>

<sup>(1)</sup> Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

**Évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. en 2011**





## LA RENTABILITÉ DU PLACEMENT

### Le dividende

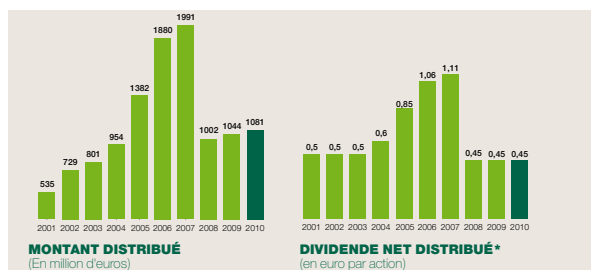
**Le dividende est la part du bénéfice net** qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, puis voté par l'Assemblée générale.

**Pour avoir droit au dividende**, il faut être propriétaire de l'action la veille de la date de détachement du coupon.

Attention, dans le cas d'un achat en Service à règlement différé (cf. p.39), l'actionnaire ne perçoit pas le dividende mais une indemnité compensatoire.

Le dividende de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2010 s'est élevé à 0,45 euro. Le détachement est intervenu le 26 mai et sa mise en paiement le 20 juin 2011. Les actionnaires ont eu la possibilité de choisir entre un paiement intégral en espèces ou un paiement intégral en actions. Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont choisi à près de 85 % le paiement du dividende en actions.

À l'issue de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 22 février 2012, ce dernier a confirmé la décision prise à la mi-décembre 2011 de ne pas proposer à l'Assemblée générale de distribuer de dividende au titre de l'exercice 2011. Cette proposition est liée aux impacts financiers et comptables du plan d'adaptation et de la dégradation de l'environnement sur le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. qui est négatif pour 2011.



\*Données ajustées des augmentations de capital de janvier 2007 et juin 2008

### Le dividende majoré

Dans le cadre dans son Plan à Moyen Terme « Engagement 2014 » présenté le 17 mars 2011, Crédit Agricole S.A. a annoncé sa volonté de récompenser la fidélité de ses actionnaires par la mise en place d'un dividende majoré. Ce dispositif a été adopté par l'Assemblée générale des actionnaires le 18 mai 2011.

Cette disposition s'appliquera, pour la première fois, pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31/12/2013, versé après l'Assemblée générale qui sera tenue en 2014 et ce, pour les actionnaires ayant leurs titres inscrits au nominatif pur ou administré à compter du 31/12/2011 et les détenant toujours jusqu'au jour de la mise en paiement du dividende qui sera décidé par l'Assemblée générale tenue en 2014. En effet, la réglementation ne permet pas la rétroactivité de la majoration du dividende. Après 2014, la distribution du dividende majoré se fera sous réserve de conservation des titres au nominatif et/ou pour tout nouvel actionnaire au nominatif depuis au moins deux ans et de versement d'un dividende.

Conformément aux dispositions de l'article L.232-14 du Code de commerce :

- seuls les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative depuis 2 ans au moins à la clôture de l'exercice et les ayant encore sous cette forme à la date de mise en paiement du dividende peuvent bénéficier de cette mesure ;
- le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social, à la date de clôture de l'exercice considéré ;
- la majoration du dividende est autorisée dans la limite 10 % du dividende distribué.

### Le bénéfice net par action (BNPA)

C'est le bénéfice net de l'entreprise, divisé par le nombre

d'actions en circulation. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (c'est la dilution). Il peut augmenter, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions diminue (notamment par rachat), on parle alors de relution. En 2010, le bénéfice net par action de Crédit Agricole S.A. représentait 0,54 euro.

## LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Lors des augmentations de capital, les actionnaires peuvent bénéficier :

- d'un droit préférentiel de souscription, lorsque la société fait appel au marché par augmentation de capital en numéraire ;
- ou d'un droit d'attribution, lors d'émissions d'actions gratuites dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation des réserves.

### Augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription

Lors des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS), les actionnaires peuvent participer de façon privilégiée à l'augmentation de capital proposée. Crédit Agricole S.A. a procédé à trois augmentations de capital avec DPS :

En 2008, pour l'augmentation de capital de 5,9 milliards d'euros (du 6 au 24 juin 2008), obéissant notamment à la volonté de relever le ratio Tier 1 de Crédit Agricole S.A. à 8,5 %, les actionnaires ont pu acquérir une action au prix de 10,60 euros à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes, bénéficiant d'une décote de 37,2 %

(par rapport au cours de clôture du 03/06/2008).

En 2007, l'augmentation de capital de 4 milliards d'euros (du 4 au 23 janvier 2007) afin de financer notamment la quote-part du prix d'acquisition de Cassa di Risparmio di Parma a Piacenza, de Banca Popolare FriuliAdria et de 202 agences de Banca Intesa, les actionnaires ont pu acquérir une action au prix de 26,75 euros à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes, bénéficiant d'une décote de 16,51 % (par rapport au cours de clôture du 27/12/2006).

En 2003, l'augmentation de capital de 1,9 milliard d'euros (du 23 octobre au 7 novembre 2003) afin de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole S.A. tel qu'annoncé lors de l'offre publique sur les titres du Crédit Lyonnais, les actionnaires ont pu acquérir une action au prix de 16,07 euros à raison d'une action nouvelle pour onze actions anciennes, bénéficiant d'une décote de 10 % (par rapport au cours de clôture du 15/10/2003).

### Les augmentations de capital réservées aux salariés

Crédit Agricole S.A. a procédé à plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés en 2003, 2007, 2010 et 2011.

## SUIVRE L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE



EN LIGNE SUR  
[www.credit-agricole.com/  
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



NUMÉRO VERT  
▶ N° Vert 0 800 000 777  
APRÈS CONSULTATION DE VOTRE BO  
(24h/24 et 7j/7)

### Qu'est-ce que la volatilité ?

La volatilité mesure l'amplitude des variations d'une action, d'un marché ou d'un OPCVM.

### Quelles sont les causes d'évolution des cours ?

Le cours de bourse d'une action évolue principalement en fonction des anticipations du marché. Toute nouvelle susceptible d'influer sur ces anticipations peut faire varier le cours. Il s'agit :

- **de facteurs tenant à l'entreprise** : sa stratégie, ses résultats et leur compréhension ;
- **de facteurs tenant au secteur économique** : si une information concernant un secteur économique (par exemple : secteur bancaire, de la chimie ou de la consommation) est diffusée, elle pourra avoir une influence sur les valeurs appartenant à ce secteur ;
- **de facteurs tenant à la situation économique du pays de l'entreprise** : toute publication d'indicateurs économiques peut influencer sur le comportement d'une action, en fonction de son exposition. Le dynamisme de la croissance nationale va impacter la capacité bénéficiaire de l'entreprise ;
- **de facteurs tenant à la situation politique et économique mondiale** : la croissance ou le ralentissement dans une zone économique où l'entreprise est présente (Amérique du Nord par exemple), la stabilité économique, voire les



**LILIANE CHARPENTIER**  
Membre du comité de liaison



**SERGE BARDIN**  
Membre du comité de liaison



**FRANCK POQUIN**  
Membre du comité de liaison

politiques liées aux exportations / importations peuvent influencer directement sur les cours. Ces facteurs s'interpénètrent et induisent des comportements chez les analystes qui anticipent des évolutions. Enfin, les fonds (*hedge funds*, fonds de pension, etc) intervenant sur les marchés peuvent opérer d'importants mouvements d'arbitrage.

### Crédit Agricole S.A. dispose-t-il d'un contrat de liquidité ?

Crédit Agricole S.A. a signé un contrat de liquidité avec sa filiale, Crédit Agricole Cheuvreux, le 25 octobre 2006, doté d'un montant initial de 50 millions d'euros, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi (ex-AFEI), ce contrat a pour objet d'animer des titres de la société Crédit Agricole S.A.

### Quelles sont les raisons qui expliquent la sortie de Crédit Agricole S.A. de l'indice DJ EuroStoxx 50<sup>1</sup> ?

Crédit Agricole S.A. est sorti de cet indice le 19 septembre 2011 à la suite d'une décision du conseil scientifique fondée sur le montant du flottant - part susceptible d'être cédée en bourse - qui a décliné en raison de la baisse du cours de l'action. Cet effet mécanique est lié notamment à la structure capitalistique du Groupe dont le flottant était de 43,6 % au 30/06/2011.

<sup>1</sup> Cet indice réunit les 50 valeurs phares de 12 pays de l'Eurozone.

### Une société peut-elle offrir le paiement des dividendes en actions ?

Une société doit toujours proposer le paiement du dividende en numéraire et peut offrir l'option du paiement sous forme d'actions. Cette décision est prise par l'Assemblée générale. Crédit Agricole S.A a procédé à cette modalité la première fois pour le paiement du dividende versé en 2009 au titre de l'année 2008.

### Que veut dire « dilution » ?

Lorsqu'une société cotée augmente son capital pour financer une acquisition, les analystes étudient les risques de dilution du bénéfice net par action (BNPA). Autrement dit, ils examinent si le résultat attendu du nouvel ensemble, divisé par le nouveau nombre d'actions composant le capital, sera plus ou moins élevé qu'auparavant. Si le BNPA baisse, l'opération est « **dilutive** ». S'il augmente, l'opération sera dite « **relative** ».



**QUELLES SONT LES  
DIFFÉRENCES ENTRE LES  
MODES DE DÉTENTION DES  
TITRES ?**

\_\_\_Page 24



**COMMENT PARTICIPER À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ?**

\_\_\_Page 27

**COMMENT OBTENIR DE  
L'INFORMATION SUR CRÉDIT  
AGRICOLE S.A. ?**

\_\_\_Page 29



# Être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Être actionnaire d'une société anonyme, c'est être détenteur d'une fraction de son capital sous forme d'actions. En sa qualité d'associé, un actionnaire a des droits sur l'entreprise, notamment ceux de participer et de voter aux Assemblées générales et d'être informé sur la vie de l'entreprise.

 **1,2** MILLION  
D'ACTIONNAIRES INDIVIDUELS \*

\* au 31/12/2011

## LES MODES DE DÉTENTION : PORTEUR ET NOMINATIF

Au choix de l'actionnaire, les titres peuvent être détenus au porteur ou au nominatif.

### Porteur

Les titres au porteur sont conservés dans un compte-titres ordinaire ou dans un Plan d'Épargne en Action (PEA) chez l'établissement financier du choix de l'actionnaire : banque, courtier en ligne ou société de bourse qui joue un rôle d'intermédiaire entre les donneurs d'ordre (acheteurs, vendeurs) et le marché.

L'actionnaire n'est connu que de l'établissement financier qui est en charge de la gestion de ses titres. Néanmoins, l'émetteur peut à tout moment identifier ses actionnaires en effectuant une demande de TPI (Titres au porteur identifiable) auprès d'Euroclear France. Crédit Agricole S.A., conformément à ses statuts, recourt régulièrement à ce dispositif afin de mieux connaître ses actionnaires.

### Nominatif

#### Nominatif pur

Les titres au nominatif pur sont déposés dans un compte-titres chez le teneur de registre qui devient l'interlocuteur unique de l'actionnaire. La société émettrice peut gérer directement ses titres ; ils sont alors inscrits dans les registres de la société au nom de leur propriétaire. Elle peut également en avoir confié la gestion à un mandataire. L'actionnaire au nominatif pur peut consulter ses avoirs sur internet : <http://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>.

#### Nominatif administré

Les titres inscrits au nominatif administré sont conservés sur un compte-titres ordinaire ou un PEA chez

l'établissement financier du choix de l'actionnaire, qui reste en charge de la gestion des titres. L'actionnaire est connu de la société émettrice. Le nominatif administré permet de bénéficier des mêmes avantages que le nominatif pur : l'émetteur adresse régulièrement divers documents d'information, en particulier l'envoi automatique des convocations aux Assemblées générales.

Crédit Agricole S.A. a confié la gestion de ses actionnaires au nominatif à sa filiale, Caceis Corporate Trust.

### Compte-titres : ordinaire ou PEA

Un compte-titres est un compte spécifique ouvert auprès d'une banque ou d'un intermédiaire financier. Ce compte enregistre toutes les opérations liées aux actions : achats, ventes, détachement de droit, versement de dividende. Il peut être ordinaire et peut être ouvert par toute personne physique ou morale. Il est soumis à la fiscalité dans les conditions de droit commun (Cf. Chapitre IV).

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) peut être ouvert par toute personne physique majeure domiciliée fiscalement en France. Il se compose d'un compte-titres et d'un compte espèces. Les versements sont plafonnés à 132 000 euros par personne et à 264 000 euros pour un couple marié ou pacsé. Les valeurs « éligibles au PEA » bénéficient d'avantages fiscaux : exonération d'impôts sur les plus-values et sur les dividendes – hors CSG et CRDS. Pour être « éligible au PEA », la société émettrice du titre ou de la part doit avoir son siège situé dans l'Union européenne. Aucun retrait n'est autorisé avant cinq ans pour bénéficier de ces avantages fiscaux. Tout retrait du PEA effectué au-delà des cinq ans entraîne sa clôture et au-delà des huit ans, le premier retrait entraîne l'impossibilité d'effectuer de nouveaux versements.

Les caractéristiques attachées au mode de détention sont résumées dans le tableau suivant :

	Porteur	Nominatif administré	Nominatif pur
Lieu de dépôt de vos titres	L'intermédiaire financier de votre choix.		Caceis Corporate Trust Actionnariat individuel et salarié Action Crédit Agricole S.A. 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 8 Tél.: 01.57.78.34.33 Fax : 01.49.08.05.84 Ct-contactcasa@caceis.com
Frais de gestion et droits de garde	À votre charge selon les tarifs de votre intermédiaire financier.		Exonération des frais de gestion et droits de garde.
Ordre de bourse	À adresser à votre intermédiaire financier.		À adresser à Caceis Corporate Trust.  <i>Pour connaître les frais liés aux ordres de bourse, nous vous invitons à prendre contact avec Caceis Corporate Trust.</i>
Participation à l'Assemblée générale	Nécessité de faire établir une attestation de participation par votre intermédiaire financier et de l'adresser à Caceis, avant la date de l'Assemblée générale. Caceis Corporate Trust vous adressera une carte d'admission à l'Assemblée.	Pour participer à l'Assemblée générale, vous n'avez pas besoin de faire établir une attestation de participation. Vous pouvez y participer sur présentation de la carte d'admission ou d'une pièce d'identité. - Si vous avez opté pour la dématérialisation, votre avis de convocation sera disponible sur internet ; - Si vous n'avez pas opté pour la dématérialisation, Caceis Corporate Trust vous adresse un avis de convocation accompagné d'un formulaire de vote à distance ou de procuration. Vous adressez à Caceis Corporate Trust vos instructions en vue de participer à l'Assemblée générale.	
Percevoir un dividende	Pour bénéficier du dividende, il vous suffit d'être propriétaire d'une action au moins la veille de la date de détachement du coupon.		
Percevoir un dividende majoré	La détention des titres au porteur ne permet pas de percevoir un dividende majoré.	Pour les titres détenus au nominatif depuis 2 ans au moins à la clôture de l'exercice et sous cette même forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende (décision prise lors de l'AGE du 18/05/2011, la majoration du dividende interviendra sur la distribution du dividende de l'exercice 2013, lors de l'Assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014) ; cf. page 18.	
Déclaration fiscale annuelle	Votre établissement financier vous adresse un seul imprimé fiscal unique (IFU) regroupant toutes les opérations de votre compte-titres.		Caceis Corporate Trust vous adresse un seul imprimé fiscal unique (IFU) regroupant toutes les opérations concernant le titre Crédit Agricole S.A.
Documentation éditée par le service des Relations actionnaires	Sur demande auprès du service Relations actionnaires de Crédit Agricole S.A. Numéro vert : 0800 000 777	La détention de titres au nominatif entraîne l'inscription de l'actionnaire au «Club des actionnaires» de Crédit Agricole S.A. et l'envoi de la Lettre du Club des actionnaires quatre fois par an.	

## LES AVANTAGES DU NOMINATIF

La détention de titres au nominatif entraîne la convocation automatique à l'Assemblée générale et l'inscription au «Club des actionnaires» de Crédit Agricole S.A.. L'actionnaire reçoit automatiquement la Lettre du Club des actionnaires et il est invité aux réunions d'actionnaires organisées dans sa région.

## Comment remplir le formulaire de participation ?

### A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée générale

- cochez la case A,
- datez et signez au bas du formulaire.

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci**  **la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this**  **date and sign at the bottom of the form**  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



**CRÉDIT  
AGRICOLE S.A.**

Société anonyme au capital de 7 494 061 611 Euros  
 784 608 416 RCS PARIS  
 Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
du 22 mai 2012**

**Ordinary and Extraordinary General Meeting  
22 May 2012**

#### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Actionnaire - Shareholder  
 Identifiant - Account  Vote simple  
 Nominatif Registered  Single vote  
 Nombre d'actions Number of shares  Vote double  
 Porteur Bearer  Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

#### JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

		Oui / Non/No Yes Abst/Abs		Oui / Non/No Yes Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6
10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24
28	29	30	31	32	33
37	38	39	40	41	42
43	44	45			
				A	F
				B	G
				C	H
				D	J
				E	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso verso (3) à M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (3) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard le samedi 19 mai 2012, sur première convocation. In order to be considered, this complete form must be returned to CACEIS Corporate Trust at the latest on Saturday, the 19th of May 2012, on first notification.

#### JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**

See reverse (3)

#### JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

Cf. au verso (4)

M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Siège Social Address / Corporate Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

### B.1 Vous avez choisi de voter par correspondance

- cochez la case précédant « je vote par correspondance »,
- chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et figurant dans l'avis de convocation
- pour voter OUI aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases,
- pour voter NON ou ABSTENTION (ce qui équivaut à un vote négatif) sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.
- datez et signez au bas du formulaire.

### B.2 Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

- cochez la case précédant « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »,
- datez et signez au bas du formulaire.

### B.3 Vous avez choisi de voter par procuration

- cochez la case précédant « je donne pouvoir à » et compléter le formulaire en indiquant les nom, prénom et adresse de votre mandataire,
- datez et signez au bas du formulaire.

# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Connaître la date de l'Assemblée

Crédit Agricole S.A. informe ses actionnaires de la date de l'Assemblée générale par :

- la publication au Balo (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) d'un avis de réunion 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale ;
- la publication au Balo d'un avis de convocation 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale ;
- la publication d'un avis de convocation, dans un journal d'annonces légales, habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Ces publications légales sont également disponibles sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dès leur parution. La tenue de l'Assemblée générale est également annoncée sur le site internet : [www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires) (rubrique calendrier financier), au numéro vert et dans la Lettre du Club des actionnaires.

## L'Assemblée générale 2012

En 2012, l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. se tiendra à Paris le 22 mai.

Pour se rapprocher de ses actionnaires individuels, dont 85 % vivent en dehors de la région parisienne, Crédit Agricole S.A. tient son Assemblée générale en province une année sur trois ; après Lyon en 2005 et Nantes en 2008, l'Assemblée générale 2011 s'est tenue à Strasbourg.

### À NOTER

L'Assemblée générale est **retransmise en direct sur le site internet** et peut être visionnée pendant un an.

Le procès-verbal de l'Assemblée peut être consulté à tout moment au siège social de Crédit Agricole S.A.

## Assister à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire de Crédit Agricole S.A., et vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Les démarches à accomplir diffèrent selon le mode de détention de vos actions.

### Titres au nominatif (pur et administré)

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Vous êtes automatiquement destinataire d'un dossier complet vous permettant d'assister à l'Assemblée, de voter à distance ou par procuration.

Si vous avez opté pour la mise à disposition sur internet du dossier de convocation à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A., vous recevez par e-mail les informations nécessaires pour assister à l'Assemblée, voter à distance (papier ou internet) ou par procuration.

### Titres au porteur

Vous devez demander au plus tôt à votre intermédiaire financier habilité, chez lequel vos titres sont inscrits en compte (même s'il s'agit d'une Caisse régionale de Crédit Agricole ou de LCL), de vous faire adresser le dossier comportant les documents nécessaires pour exercer votre droit de vote.

Ces formalités doivent être effectuées au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée.

## Exercer votre droit de vote

Tout actionnaire dispose d'un droit de vote (dans le cas général, une action correspond à une voix).

Vous pouvez exercer ce droit en assistant à l'Assemblée générale. À cette occasion, il vous sera remis un bulletin de vote et un boîtier électronique.

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez retourner à Caceis Corporate Trust le formulaire joint à la convocation qui vous permet :

- soit de voter par correspondance ;
- soit de vous faire représenter par votre conjoint, par votre

partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit à un autre actionnaire de Crédit Agricole S.A. soit par toute autre personne physique ou morale de votre choix ;

- soit de donner pouvoir au Président de séance, en n'indiquant aucun nom de mandataire.

### **Utiliser internet pour participer à l'Assemblée générale**

#### **Titres au nominatif pur**

Que vous ayez opté ou non pour la dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale c'est-à-dire sa mise à disposition sur internet, vous pourrez préalablement à l'Assemblée générale, exercer vos droits de vote par Internet en vous connectant sur le site dédié à l'Assemblée générale 2012 via le site de consultation de votre compte Olis-Actionnaire. L'information concernant l'ouverture de la période de vote en ligne y sera précisée. Si vous avez opté pour la dématérialisation, vous recevrez un e-mail d'alerte vous indiquant que l'avis de convocation ainsi que la documentation légale sont disponibles sur le site de vote en ligne. Nous vous invitons à modifier vos coordonnées (e-mail notamment) si nécessaire directement sur le site de consultation de vos avoirs Crédit Agricole S.A.

#### **Titres au nominatif administré**

Si vous avez opté pour la dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale c'est-à-dire sa mise à disposition sur le site de vote par internet, vous recevrez un e-mail d'alerte vous indiquant que l'avis de convocation ainsi que la documentation légale sont disponibles sur le site internet dédié à l'Assemblée générale.

Si vous êtes nouvel actionnaire et que vous n'avez pas opté pour la dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale, vous recevrez en début d'année un courrier avec un login et un mot de passe permettant d'accéder au site de vote en ligne, préalablement à

l'Assemblée générale 2012. Vous serez invité à opter pour la dématérialisation.

Que vous ayez opté ou non pour la dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale, vous pouvez utiliser internet pour :

- demander une carte d'admission,
- voter préalablement à l'Assemblée générale,
- donner pouvoir au Président de séance,
- donner mandat à un tiers.

#### **Titres au porteur**

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par internet, préalablement à l'Assemblée générale, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes et lui demander de leur établir une attestation de participation, ils devront également lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de comptes transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique à Caceis Corporate Trust, qui communiquera alors à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié à l'Assemblée générale.

### **ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, FAITES UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN OPTANT POUR LA DÉMATÉRIALISATION DU DOSSIER DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE !**

En vous connectant sur internet à l'aide des identifiant et mot de passe qui vous auront été communiqués par courrier. L'objectif : réduire l'empreinte écologique.

## S'INFORMER

Vous êtes 1,2 million de personnes à détenir des actions Crédit Agricole S.A., et 93 000 adhérents du Club des actionnaires. Une équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions, par :

- téléphone **N° Vert 0 800 000 777** ,  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
- e-mail **credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com**
- ou courrier : 12 place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex.

### De multiples supports d'information

Crédit Agricole S.A. propose à ses actionnaires individuels de nombreux moyens d'information et supports de communication.

#### L'accueil téléphonique

**Le numéro vert** **N° Vert 0 800 000 777** est à votre disposition pour toute information sur Crédit Agricole S.A.. Vous pouvez entrer en contact avec l'un des membres de l'équipe relations actionnaires du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 en appuyant sur la touche 5.

**Un serveur vocal** vous permet de prendre connaissance 24h/24 et 7j/7 de plusieurs informations :

- le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le niveau de l'indice CAC 40 en temps réel,
- l'actualité de Crédit Agricole S.A.,
- le programme du Club pour les mois à venir,
- une rubrique économique hebdomadaire, animée par les économistes de Crédit Agricole S.A.

#### Le site internet

Le site internet **www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires** vous permet d'être informé de tous les événements concernant Crédit Agricole S.A., de suivre le cours de l'action en temps réel et de consulter l'ensemble de la documentation financière.

#### La documentation d'information

Vous pouvez également demander que la documentation

d'information vous soit envoyée par courrier :

- rapport d'activité,
- rappel annuel / document de référence,
- guide de l'actionnaire
- dépliant « dividende majoré ».



### Le calendrier financier 2012

#### Jeudi 23 février 2012

Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2011 (7h00)

#### Vendredi 11 mai 2012

Résultats du premier trimestre 2012 (7h00)

#### Mercredi 22 mai 2012

Assemblée générale des actionnaires - Paris

#### Jeudi 28 août 2012

Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2012 (7h00)

#### Jeudi 9 novembre 2012

Résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois 2012 (7h00)

*Le calendrier financier est consultable sur le site internet.*

## LE CLUB DES ACTIONNAIRES

Pour développer une véritable relation de proximité, et favoriser les conditions d'un dialogue régulier avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. a mis en place en juin 2002 un Club des actionnaires. Il compte aujourd'hui plus de 93 000 adhérents.

Le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. répond avant tout à une vocation informative et pédagogique : faire connaître et comprendre l'entreprise, son organisation et ses métiers, offrir la possibilité de se familiariser avec les mécanismes boursiers et financiers, et faire partager les analyses de la conjoncture économique. Il associe également ses membres à des événements sportifs ou culturels auxquels participe le Crédit Agricole, en particulier des visites de monuments rénovés avec l'appui de la Fondation du Crédit Agricole « Pays de France » et des Caisses régionales.

### Pour adhérer au Club des actionnaires

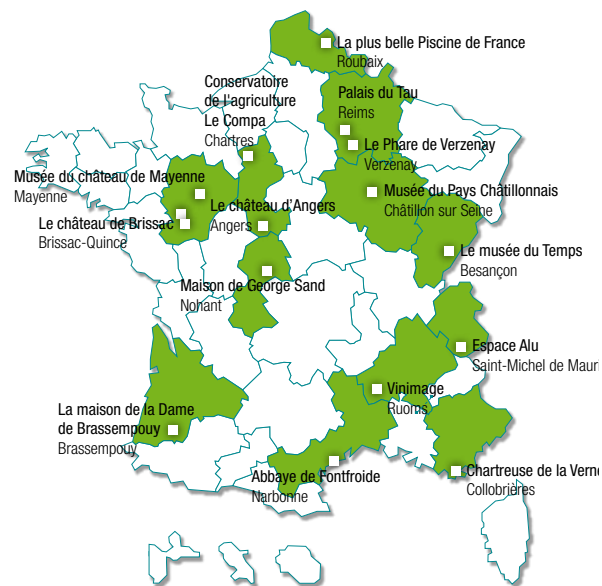
Le Club est ouvert aux actionnaires individuels détenant

- au moins 50 actions au porteur,
- ou une action au nominatif,
- ainsi qu'aux salariés du groupe Crédit Agricole à condition qu'ils détiennent au moins une action en direct.

Si vous remplissez les conditions d'adhésion, vous pouvez vous inscrire par internet, dans la rubrique « Club des actionnaires ».

### Les offres du Club

Les dates des manifestations sont annoncées au numéro vert, ou publiées sur le site internet, au sein de l'espace réservé aux membres du Club des actionnaires. Vous pouvez vous inscrire aux différentes manifestations sur internet ou en appelant le numéro vert.



Carte de France présentant le découpage des Caisses régionales de Crédit Agricole partenaires

## La Lettre du Club des actionnaires



La Lettre du Club des actionnaires, *En direct*, diffusée quatre fois par an, permet de suivre l'actualité de Crédit Agricole S.A. Elle vous apporte chaque trimestre des informations précises sur la vie de Crédit Agricole S.A., ses résultats, les événements marquants du Groupe ou encore l'évolution du cours de l'action. Les membres du Club la reçoivent directement à leur domicile, ou par e-mail. Les précédents numéros de la Lettre sont consultables sur le site internet au sein de l'espace réservé aux membres du Club des actionnaires.

## Un espace internet réservé aux membres du Club

Depuis juin 2011, les membres du Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. dispose sur internet d'un espace qui leur est réservé, accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe personnel, pour :

- mettre à jour leurs coordonnées (adresse, téléphone, e-mail),
- s'inscrire aux réunions organisées par Crédit Agricole S.A. en collaboration avec les Caisses régionales,

- s'inscrire aux événements proposés par le Club,
- entrer en contact avec l'équipe des relations actionnaires individuels via une boîte mail,
- consulter *En direct*, la Lettre du club des actionnaires, diffusée 4 fois par an,
- consulter des vidéos trimestrielles de Jean-Paul Betbèze, chef économiste de Crédit Agricole S.A., sur la conjoncture économique.

## MEMBRES DU CLUB DES ACTIONNAIRES, FAITES UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN OPTANT POUR LA DÉMATÉRIALISATION !

Nous vous invitons à nous contacter :



**EN LIGNE**  
[credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com](mailto:credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com)



**NUMÉRO VERT**  
**N° Vert 0 800 000 777**  
APRÈS QUOTIDIEN DÉJÀ EN POSTE FIXE  
 (24h/24 et 7j/7)

## Un programme dense de réunions

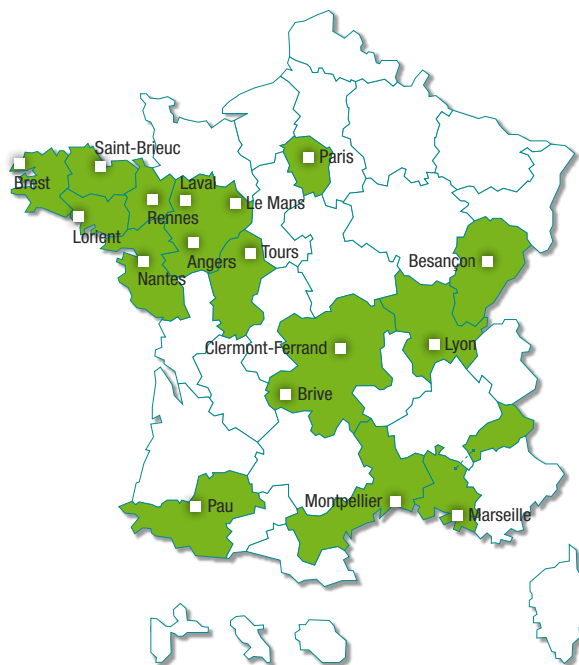
Les actionnaires se voient proposer un programme dense de réunions et rencontres, à Paris et en région, comportant plusieurs volets :

- des réunions en présence de la Direction générale ;
- des conférences ayant pour thème la conjoncture économique, animées par les économistes de Crédit Agricole S.A. ;
- la stratégie de placement, avec les experts d'Amundi, sa filiale de gestion d'actifs ;
- la transmission de patrimoine ou la retraite avec les spécialistes du Groupe en matière de gestion privée ou d'assurance.



## Réunions 2011

En 2011, 21 réunions, organisées en étroite collaboration avec les Caisses régionales, ont accueilli de 150 à 1 000 personnes.

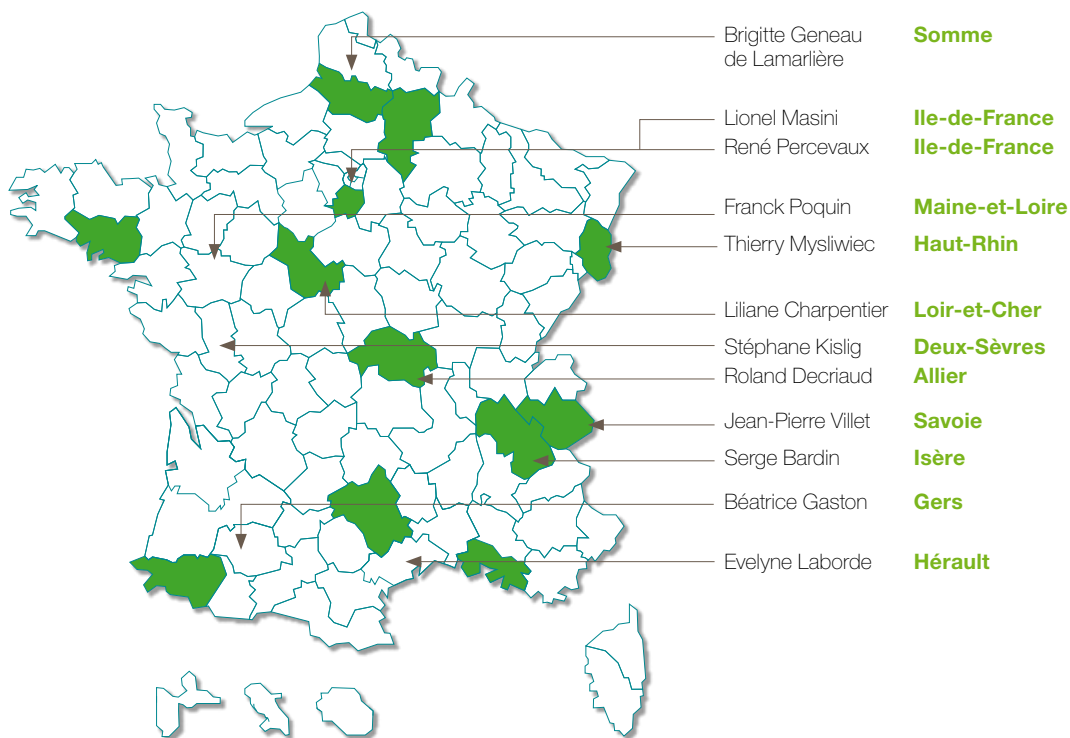


*Carte des réunions 2011 présentant le découpage géographique des Caisses régionales de Crédit Agricole*

## LE COMITÉ DE LIAISON

Le Comité de liaison avec les actionnaires de Crédit Agricole S.A. compte 12 membres, répartis sur tout le territoire et représentatifs de l'actionnariat individuel de Crédit Agricole S.A. Le dernier renouvellement de ses membres a eu lieu en juin 2011. Six nouveaux membres sont venus remplacer les membres ayant effectué la totalité de leur mandat. Le Comité de liaison a été mis en place au cours de l'été 2003. Il a pour objet, d'une part, d'aider

Crédit Agricole S.A. à mieux communiquer avec ses actionnaires individuels, à mieux appréhender leurs attentes et à recueillir leurs suggestions en matière de communication financière. Il a, d'autre part, pour mission de contribuer au perfectionnement de l'ensemble des moyens de communication destinés aux actionnaires individuels (rapport d'activité, lettre aux actionnaires, guide, site internet, préparation de l'Assemblée générale, etc.).



## VOS CONTACTS, VOS RELAIS



**EN LIGNE SUR**  
[www.credit-agricole.com/  
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



**NUMÉRO VERT**  
**N° Vert 0 800 000 777**  
APPEL GRATUIT DE PLUS UN POSTE TEXE  
(24h/24 et 7j/7)

### Je souhaite devenir actionnaire de Crédit Agricole S.A. et inscrire mes actions au nominatif pur, quelle démarche dois-je accomplir ?

Vous devez contacter Caceis Cororate Trust (Tél.: 01.57.78.34.33/ct-contactcasa@caceis.com) qui vous enverra une convention de compte-titres. Cette convention est à renvoyer avec les pièces justificatives (pour les personnes physiques : copie de la pièce d'identité en cours de validité, attestation du domicile fiscal au nom du titulaire et coordonnées bancaires). Pour régler l'achat de vos titres, vous avez le choix entre le virement bancaire et le chèque.

### Et si je veux voter par correspondance ?

Vous utilisez le bulletin, que vous devrez renvoyer dans les délais prescrits à Caceis Corporate Trust. Si vos titres sont au nominatif, vous avez reçu le formulaire nécessaire avec votre convocation. Si vos titres sont au porteur, vous devez demander à votre intermédiaire financier le formulaire qui vous permettra de voter par correspondance.

Le formulaire de vote par correspondance vous permet d'exprimer un vote favorable ou défavorable, ou bien de vous abstenir pour chacune des résolutions soumises à l'Assemblée générale. Pour cela, vous cochez la case précédant «je vote par correspondance». Pour voter OUI aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases correspondantes, pour voter NON ou vous abstenir sur certaines des résolutions proposées, NOIRCISSEZ individuellement les cases correspondantes. (Voir le formulaire type p.26).



**JEAN-PIERRE VILLET**  
Membre du comité de liaison



**ÉVELYNE LABORDE**  
Membre du comité de liaison



**STÉPHANE KISLIG**  
Membre du comité de liaison

### **Que faire si je veux donner pouvoir au Président lors de l'Assemblée générale ?**

Vous devez cocher la case précédant «je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale», vérifier que vous avez daté et signé au bas du formulaire et renvoyer le formulaire à Caceis Corporate Trust avant la date indiquée sur le bulletin de vote.

Dans ce cas, vous exprimez un vote favorable à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolution non agréés ou présentés par le Conseil d'administration.

### **Puis-je voter à l'Assemblée générale par internet ?**

Oui, Crédit Agricole S.A. propose depuis 2011 le vote par internet à ses actionnaires.

### **Comment voter par procuration ?**

Vous pouvez donner procuration, soit à votre conjoint, soit à un autre actionnaire, soit à votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix.

Vous devez indiquer sur le formulaire de vote par procuration (papier ou internet) les nom, prénom et adresse ou dénomination et siège social du mandataire, puis dater et signer ce document. La procuration que vous donnez ainsi n'est valable que pour une assemblée. Elle vaut cependant

lorsqu'une seconde assemblée est convoquée avec le même ordre du jour (dans le cas où le quorum n'a pas été atteint lors de la première assemblée).

### **Je possède des actions Crédit Agricole S.A. au porteur sur un PEA dans mon agence bancaire. Puis-je les mettre au nominatif pur ?**

Légalement oui, vous pouvez inscrire vos titres au nominatif pur chez Caceis Corporate Trust. Dans la pratique, c'est déconseillé car le transfert de vos titres au nominatif est assimilé à un retrait et vous fait perdre les avantages liés à la détention d'un PEA. Si vous souhaitez bénéficier des avantages du nominatif, il est préférable de choisir le nominatif administré car les titres transférés restent inscrits dans votre compte PEA.

### **Puis-je transférer les actions d'un compte-titres vers un PEA ?**

La réglementation interdit le transfert d'actions dans le PEA. Pour mettre vos actions dans le PEA, il faut procéder à une opération de vente/achat.

**COMMENT ACHETER DES  
ACTIONS, AUPRÈS DE QUI ?**

\_\_\_ Page 46



**QUELLE EST LA FISCALITÉ  
APPLIQUÉE AUX ACTIONS ?**

\_\_\_ Page 43



**QUELS SONT LES  
PRINCIPAUX INDICES  
BOUSIERS ?**

\_\_\_ Page 40



# La gestion de vos titres

\_\_\_\_\_ Ce guide se veut simple et pratique ; il liste les principales informations pour comprendre les mécanismes boursiers et la fiscalité appliquée aux actions Crédit Agricole S.A. Que vous soyez actionnaire néophyte ou averti, vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller financier qui déterminera votre profil d'investisseur.

 **2,5**  
MILLIARDS DE TITRES  
CRÉDIT AGRICOLE S.A.

## INVESTIR EN ACTIONS ET VALEURS MOBILIÈRES

Il existe plusieurs catégories de titres ou de supports permettant d'accéder à la bourse.

### Les actions

Les actions sont des titres de propriété qui représentent une fraction du capital d'une société. Leur possession confère des droits sur l'entreprise émettrice de ces titres : droit sur la gestion, sur les bénéfices, sur l'actif net.

### L'ordre de bourse

**L'identification des titres** : le code Isin (International Securities Identifications Numbers) s'applique comme moyen unique d'identification des titres, quelle que soit leur place de cotation. Le code Isin de l'action Crédit Agricole S.A. est FR0000045072. Un code mnémotechnique alphabétique est également utilisé (ACA pour Crédit Agricole S.A.).

### Les mentions nécessaires sur un ordre

- référence du compte titres,
- code valeur (ou code Isin) et libellé,
- sens de l'ordre (achat ou vente),
- quantité,
- date de validité,
- marché,
- mode de règlement : SRD ou RI (Règlement immédiat),
- modalités d'exécution et limite.

### Les différents types d'ordres les plus courants sont :

- l'ordre « à cours limité » : le donneur d'ordre précise à l'intermédiaire le cours maximum/minimum auquel il souhaite se porter acquéreur/vendeur ;
- l'ordre « au prix du marché » : l'ordre sera exécuté au cours d'ouverture s'il est communiqué la veille ;
- l'ordre « à la meilleure limite » : il sera exécuté au meilleur prix au moment où il arrive sur le marché pour la quantité affichée ;

### COMMENT INTERPRÉTER LES CONSEILS BOURSIERS ?

**Acheter** : l'action a un potentiel haussier.

**Renforcer** : l'action conserve son potentiel malgré l'évolution déjà haussière ou baissière de son cours.

**Conserver** : le potentiel demeure.

**Prise de bénéfice** : la hausse de l'action permet de réaliser des plus-values.

**Alléger** : le potentiel est moins évident. Incitation à réaliser au moins partiellement des plus-values.

**Vendre** : l'action a atteint un cours au-delà duquel le degré de risque est important.

**Rester à l'écart** : incertitude, prudence sur l'action. Attendre des informations complémentaires avant d'acheter.

- l'ordre « à seuil de déclenchement » : il sera exécuté quand la limite de prix sera atteinte ;
- les ordres « à plage de déclenchement » : l'investisseur définit une limite de cours à partir de laquelle son ordre sera exécuté.

#### **Exemple d'un ordre à plage de déclenchement**

Ordre donné pour la vente d'un titre entre 27,5 euros et 29,5 euros. Son cours actuel est de 25 euros. L'opération ne se fera pas tant que le cours de l'action est inférieur à 27,5 euros. Une vente sera possible si l'action cote entre 27,5 euros et 29,5 euros. L'ordre sera annulé, si la cote dépasse 29,5 euros.

#### **Le coût des ordres de bourse**

Le coût d'un ordre de bourse dépend de l'intermédiaire financier. Les frais se décomposent de la façon suivante :

- commission bancaire,
- commission société de bourse,
- frais de marché (fonction du lieu d'exécution. Nuls pour les ordres internalisés par la société de bourse),
- TVA au taux actuel de 19,6 %.

Des droits de garde peuvent également être facturés annuellement par l'intermédiaire financier.

Si vos titres Crédit Agricole S.A. sont au nominatif pur, les frais de garde et droits de gestion sont gratuits. Pour connaître les frais liés aux ordres de bourses à passer auprès de Caceis Corporate Trust, nous vous invitons à les contacter directement (coordonnées p.25).

#### **Le Service à Règlement Différé (SRD)**

Le Service à Règlement Différé est une modalité qui permet à l'investisseur de ne payer les titres achetés (ou de ne livrer les titres vendus) qu'à la fin du mois, contre

paiement d'une commission à son intermédiaire financier. Le SRD est applicable aux valeurs qui remplissent l'un des critères suivants :

- appartenir à l'indice SBF 120 ou avoir une capitalisation supérieure à 1 milliard d'euros,
- assurer un volume d'échange quotidien d'au moins 1 million d'euros.

Le paiement ou la livraison s'effectuent le jour du dénouement (dernier jour ouvré du mois civil).

## **Les autres valeurs mobilières**

### **Les obligations**

Les obligations matérialisent une part d'un emprunt réalisé par l'entreprise. Elles permettent d'obtenir une rémunération fixe ou variable en fonction du choix opéré par l'émetteur. Le détenteur d'obligations est assuré, sauf en cas de défaillance de l'émetteur, de percevoir régulièrement un intérêt et d'être remboursé à l'échéance de sa créance. Une obligation se définit par le nom de son émetteur, son taux d'intérêt ou sa référence de taux variable, son année d'émission et sa durée.

### **Les Sicav**

Ce sont des Sociétés d'Investissement à Capital Variable : elles font partie des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières). Elles permettent aux investisseurs de diversifier leurs placements en souscrivant un panier d'actions. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché ou un secteur.

En matière fiscale, une part de Sicav est identifiable à une action. En outre, les Sicav supportent des frais d'entrée, de sortie et de gestion, qui rémunèrent la société de gestion.

## QUELQUES INDICES BOURSIERS PARMI LES PLUS CONNUS

<b>Le CAC 40 (Paris)</b>	Les 40 plus grandes capitalisations françaises cotées en bourse
<b>L'EuroStoxx 50 (Européen)</b>	Les 50 principales actions des pays de la zone Euro
<b>Le Dow Jones (New York)</b>	Sélection de 30 grandes valeurs américaines
<b>Le S&amp;P 500 (New York)</b>	Les 500 premières sociétés cotées aux États-Unis
<b>Le Nasdaq (New York)</b>	Des valeurs à dominante technologique américaines
<b>Le Footsie ou FTSE 100 (Londres)</b>	Les 100 valeurs britanniques
<b>Le Nikkei (Tokyo)</b>	Les 225 principales sociétés cotées au Japon

### Les FCP

Les Fonds Communs de Placement sont une catégorie d'OPCVM. Il s'agit d'une copropriété de valeurs mobilières dont les règles de gestion sont plus souples que celles qui régissent les Sicav.

### Les trackers

Les trackers (ou Exchange Traded Funds, ETF) sont des fonds qui reproduisent, de façon mécanique, les indices boursiers. En clair, cela signifie qu'ils suivent « à la trace » la variation de l'indice auquel ils sont liés. Ils permettent d'investir dans un ensemble de valeurs représentant une zone géographique (indices domestiques ou internationaux) ou un secteur d'activités spécifique (banques ou compagnies pétrolières, par exemple). Les trackers sont cotés en bourse, et y sont négociables à tout instant.

Pour acquérir un tracker, on procède de la même façon que pour une action.

### Les warrants

Ce sont des options qui permettent d'acheter ou de vendre, selon des modalités de prix et d'échéance fixées préalablement, des supports financiers (actions, obligations). Il s'agit d'instruments spéculatifs, réservés à une clientèle avertie.

## Les principaux indices boursiers

Un indice est une mesure synthétique de l'évolution du cours de plusieurs titres. À ce titre, il reflète l'évolution globale de la bourse calculée à partir d'un échantillon de valeurs.

De façon générale, un indice est composé d'un nombre défini de valeurs, choisies selon trois critères : la capitalisation boursière, la liquidité et le secteur d'activité des sociétés.

Il existe des indices par pays ou par secteur économique (banques, automobile, agroalimentaire, etc.).

## Le CAC 40

En France, le principal indice de référence utilisé par les gestionnaires est le CAC 40 (CAC pour Cotation Assistée en Continu, et 40 pour les 40 valeurs sélectionnées par le Comité scientifique d'Euronext). Il a été créé avec 1 000 points de base au 31/12/1987 par la Compagnie des agents de change. Il prend en compte plusieurs critères :

- de marché : les valeurs sont cotées sur Euronext Paris ;
- de liquidité : les lignes de cotation sont parmi les 100 premières capitalisations boursières et le flottant est suffisant ;
- économique : l'ensemble de l'indice doit refléter une structure d'activité économique représentative du marché.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2003, le calcul est fondé sur le montant du seul flottant, c'est-à-dire le nombre d'actions disponibles pour le public, donc la part réellement négociable sur le marché.

L'indice CAC 40 est diffusé en continu de 9h00 à 17h35, selon une périodicité de 30 secondes. L'indice de fin de séance constitue l'indice de référence du jour.

## Le SBF 120

Le SBF 120 (SBF pour Société des Bourses Françaises) comprend les 40 sociétés du CAC 40 auxquelles s'ajoutent 80 valeurs françaises sélectionnées parmi les 200 capitalisations boursières les plus importantes.

## La notation extra-financière

Il s'agit d'une analyse développée par des agences indépendantes et, reposant sur la conviction que les aspects sociaux et environnementaux de l'activité des entreprises influencent leur performance financière sur le long terme. Ainsi, chaque année, Crédit Agricole S.A. est noté sur sa politique de responsabilité sociale et environnementale, par des agences de notation extra-financière.

Certaines de ces agences se sont associées à des créateurs d'indices boursiers pour constituer des indices

intégrant des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance tels que le Dow Jones Sustainability Index (Cf. page 15, les indices auxquels appartient Crédit Agricole S.A.).

## L'organisation des marchés

### La directive MIF (Marchés d'instruments financiers)

Transposée en droit français le 1<sup>er</sup> novembre 2007, cette directive :

- assure une meilleure protection des clients investisseurs qui achètent des titres ;
- impose aux banques et intermédiaires d'apporter une information claire sur le contenu des produits, de justifier leurs recommandations et de les formaliser ;
- supprime le monopole des bourses et permet le recours à plusieurs modes d'exécution ;
- introduit la notion de «meilleure exécution».

### Classification clients/produits

Une segmentation de la clientèle a été introduite :

- les non-professionnels qui bénéficient d'un niveau de protection élevée,
- les professionnels,
- les contreparties éligibles.

Les produits sont classés en fonction de leur complexité :

- les produits simples : actions, obligations, OPCVM, etc. Ils présentent une information compréhensible et un niveau de risque inférieur au capital, une bonne liquidité et ne sont pas de nature optionnelle ;
- les produits complexes (par exemple les warrants).

### Conséquences pour l'actionnaire

Le client bénéficie d'une protection renforcée et de coûts abaissés : Euronext n'a plus le monopole de l'exécution

des ordres, ces derniers peuvent être exécutés par le biais de plates-formes multilatérales de négociation, alternatives aux bourses historiques.

La « meilleure exécution » est recherchée : l'intermédiaire financier doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible en termes de prix, de coûts, de rapidité et de probabilité d'exécution et de règlement pour les ordres transmis par sa clientèle.

## Les intervenants

### L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

C'est un organisme public indépendant qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Elle exerce quatre types de responsabilités : réglementer, autoriser, surveiller et, le cas échéant, sanctionner. L'autorité des marchés financiers est constituée d'un collège de 16 membres, d'une commission des sanctions de 12 membres, de commissions spécialisées et de commissions consultatives.

### Nyse Euronext

Nyse Euronext est une société holding privée, qui est le fruit du rapprochement du Nyse Group, Inc. et d'Euronext N.V. La société regroupe six marchés au comptant dans cinq pays (Belgique, États-Unis, France, Pays-Bas, Portugal) et six marchés dérivés dans six pays. Nyse Euronext offre une gamme de produits et de services financiers diversifiés : la cotation de valeurs et autres produits au comptant, de produits dérivés d'actions et de taux, d'obligations, et la diffusion de données de marché.

### Les plates-formes de négociation

Dans le but d'abaisser les coûts de transaction, la directive MIF a supprimé le monopole des bourses nationales (notamment Euronext à la bourse de Paris). La directive autorise la création de plates-formes de négociation alternative (ATS : Alternative Trading System, ou MTF : Multilateral Trading Facilities). Ces sociétés interviennent sur le marché en tant qu'intermédiaire, au même titre qu'Euronext pour la conclusion des opérations boursières.

### Les intermédiaires

Les particuliers, comme les sociétés, doivent utiliser les services de professionnels pour intervenir en bourse. Ces professionnels jouent un rôle d'intermédiaire entre les donneurs d'ordres et le marché.

- **Les sociétés de bourse** exercent notamment deux métiers : la négociation (passation et exécution des ordres de bourse) et la compensation (gestion des opérations de livraison et de règlement des titres). Elles peuvent aussi proposer des services tels que du conseil ou des analyses financières.
- **Les banques** reçoivent et transmettent les ordres de leurs clients en passant par une société de bourse qui est souvent leur filiale.
- **Les courtiers en ligne** (ou e-brokers) traitent les ordres passés par leurs clients sur internet.

# LA FISCALITÉ APPLIQUÉE AUX ACTIONS

La fiscalité appliquée aux actions présentée ici correspond à la législation française en vigueur à la date d'impression de ce guide (mars 2012) ; il intègre les nouveautés de la Loi de Finances rectificative 2012 (loi n°2012-354 du 14 mars 2012). Les informations qui suivent concernent les contribuables personnes physiques dont le domicile fiscal est situé en France. Elles ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et sont données à titre indicatif. Pour tout renseignement concernant la fiscalité applicable à votre situation personnelle, vous êtes invité à contacter votre conseiller financier.

## Sur les revenus (dividendes)

Le contribuable peut opter pour le régime d'imposition général ou pour le prélèvement forfaitaire libératoire ; quel que soit le régime d'imposition retenu, les prélèvements sociaux s'ajoutent au montant de l'imposition :

- 13,5 % pour les dividendes perçus jusqu'au 30 juin 2012 ;
- 15,5 % pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Dans le premier cas**, les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu imposable soumis à l'impôt sur le revenu (catégorie des revenus de capitaux mobiliers) au titre de leur année de perception.

Le taux appliqué correspond à la tranche d'imposition du contribuable qui bénéficie, en outre, d'un abattement proportionnel de 40 %, d'un abattement personnel de 1 525 euros (3 050 euros pour un couple) et de la déduction des droits de garde. Par ailleurs, une fraction de la CSG (5,8 %) est déductible de l'assiette de cet impôt.

**Dans le second cas**, la possibilité est offerte, depuis janvier 2008, aux contribuables d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire. Ce prélèvement s'effectue au taux de 21 % auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux :

- 13,5 % pour les dividendes perçus jusqu'au 30 juin 2012 soit au total 34,5 % ;

- 15,5 % pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 soit au total 36,5 %.

L'impôt sur les dividendes est payé l'année même de leur perception. Dans cette option, le contribuable ne bénéficie plus des différents abattements (y compris sur la fraction des dividendes perçus dans l'année pour laquelle il n'aurait pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire).

## Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Sur les dividendes perçus, que le contribuable ait ou non opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire, il est susceptible d'être soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Cette contribution est déterminée par rapport au revenu fiscal de référence du foyer fiscal. Elle est indépendante de l'impôt sur le revenu, même si elle se déclare et se recouvre selon les mêmes règles. Cette contribution sera applicable à un taux de :

- 3 % pour la fraction de revenu fiscal excédant 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple ;
- 4 % à la fraction de revenu fiscal dépassant 500 000 euros pour un célibataire et 1 000 000 euros pour un couple.

## Sur les plus-values de cession

Les plus-values représentent la différence entre le montant net des frais et taxes perçus lors de la vente de titres et le prix moyen d'achat.

Les plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % et aux prélèvements sociaux (15,5 %), dès le premier euro de cession. Cet impôt et ces prélèvements sont recouverts par voie de rôle, établi au vu de la déclaration de revenus du contribuable. Les plus-values supportent donc, au total, une taxation forfaitaire de 34,5 %.

Les éventuelles moins-values de cession sont déductibles des plus-values réalisées au cours de l'année de cession ou des 10 années suivantes, à condition de reporter chaque année sur sa feuille d'imposition le stock restants.

## **Exonération de l'impôt sur les plus-values au-delà de 8 ans de détention. Mesure de la loi de finances de 2006 (article 150 D bis du CGI)**

La loi de finances pour 2006 avait prévu un abattement annuel d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, qui permettait une exonération totale d'impôt sur le revenu après huit ans de détention. Le premier abattement d'un tiers devait s'appliquer en 2012, et la première exonération totale en 2014.

La loi de finances pour 2012 a supprimé ce dispositif et l'a remplacé par un nouveau mécanisme de report d'imposition sous condition de réinvestissement, ciblé en pratique sur les cessions de titres de PME (il faut avoir détenu au moins 10 % des titres de la société cédée pendant au moins 8 ans).

## **Sur l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)**

Les titres cotés détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'ISF. La détermination de la valeur de cotation est calculée en fonction de leurs cours selon 2 méthodes au choix :

- le dernier cours connu au 31 décembre de l'année 2011 - **Crédit Agricole S.A. : 4,36 euros**
- la moyenne des trente derniers cours précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 - **Crédit Agricole S.A. : 4,39 euros**

## **Cas pratique de fiscalité sur les revenus**

**Un couple marié ou pacsé perçoit 10 000 euros de dividendes de sociétés françaises au titre de l'année 2012.**

**Cas 1 : Si le couple opte pour le barème progressif à l'impôt sur le revenu, il bénéficiera des abattements suivants :**

Abattement proportionnel de 40 % : - 4 000 euros

Déduction des droits de gardes : - 100 euros\*

Abattement familial pour un couple marié ou pacsé : - 3050 euros

CSG de 5,8 % déductible (sur montant brut) : - 580 euros  
Soit une base imposable de 2 270 euros.

Montant de l'impôt à payer :

- Pour une tranche marginale d'imposition de 5,5 % :  
5,5 % de 2 270 euros (base imposable) soit 125 euros ;
- Pour une tranche marginale d'imposition de 41 % :  
41 % de 2 270 euros (base imposable) soit 931 euros.

Auxquels s'ajoutent 1 350 euros correspondant aux prélèvements sociaux basés sur le montant brut des dividendes soit 13,5 % de 10 000 euros pour les dividendes perçus jusqu'au 30 juin 2012 et 1 550 euros pour les dividendes perçus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## **Cas 2 : le couple opte pour le prélèvement libératoire forfaitaire.**

Montant de l'impôt à payer :

- 21,1 % du montant brut des dividendes soit 2 100 euros

Auxquels s'ajoutent 1 350 euros correspondant aux prélèvements sociaux basés sur le montant brut des dividendes soit 13,5 % de 10 000 euros pour les dividendes perçus jusqu'au 30 juin 2012 et 1 550 euros pour les dividendes perçus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## **Les droits de succession et de donation sur les actions**

### **Succession**

La loi adoptée le 21 août 2007, dite Tepas (Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat) a notamment créé une exonération totale des droits de successions au profit du conjoint survivant ou du partenaire d'un Pacs désigné par testament.

Dans les autres cas, les actions cotées en France sont soumises au paiement de droits de succession et peuvent être évalués :

- soit au cours moyen du jour de la transmission (jour du décès),
- soit d'après la moyenne des trente derniers cours précédant le jour de la transmission.

### Donation

L'administration fiscale admet que les droits soient calculés selon le dernier cours connu en bourse.

## NOUVEAUTÉS LOI DE FINANCES ET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2012

### Prélèvements sociaux

- Relèvement à 15,5 % (contre 13,5 %), applicable aux plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Relèvement à 13,5 % (contre 12,3 %) aux dividendes perçus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et jusqu'au 30 juin 2012 puis relèvement à 15,5 % pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### Fiscalité des dividendes

- Régime général : pas de modification
- Prélèvement forfaitaire libératoire : le relèvement du taux forfaitaire à 21 % (contre 19 %) pour les revenus perçus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Plus-values de cession :

- Pas de modification sur le taux appliqué (19 %)
- Suppression du dispositif d'abattement pour une durée de détention qui permettait une exonération d'impôt sur le revenu (partielle à partir de 6 ans de détention, totale après 8 ans de détention). Création d'un nouveau mécanisme de report d'imposition sous condition de réinvestissement, ciblé en pratique sur les cessions de titres de PME.

## Cas des actions inscrites dans un Plan d'épargne en actions (PEA)

Les actions peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA. Le PEA donne droit :

- pendant sa durée, à une accumulation en franchise d'impôt des produits et plus-values générées par les placements ;
- au moment de sa clôture (si elle intervient plus de 5 ans après sa date d'ouverture), ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après sa date d'ouverture), à une exonération d'impôt sur le revenu sur le gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA (ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux).

## L'Imprimé Fiscal Unique (IFU)

L'IFU est le document récapitulatif envoyé chaque année par votre intermédiaire financier. Vous recevez autant d'IFU que vous avez d'intermédiaires financiers, ou de lignes de titres au nominatif pur.

Ce document récapitule l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers perçus au cours de l'année (dividendes, intérêts) sur vos comptes et livrets bancaires, PEA ou compte-titres.

Il reprend également l'ensemble des opérations sur valeurs mobilières, les cessions, les plus-values et les moins-values, et les frais afférents à vos portefeuilles (droits de garde).

Lors de votre déclaration annuelle de revenus, vous utiliserez l'IFU pour porter les montants dans les cases correspondantes de la déclaration.

Si vous avez choisi le prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes, ce montant sera indiqué dans l'IFU. En tout état de cause, des explications vous sont envoyées avec l'imprimé, et votre conseiller fiscal pourra vous aider pour les cas les plus complexes. Il est conseillé de conserver ce document pendant 6 ans.

## VOS CONTACTS, VOS RELAIS



**EN LIGNE SUR**  
[www.credit-agricole.com/  
Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)



**NUMÉRO VERT**  
**N° Vert 0 800 000 777**  
APPEL GRATUIT DE PLUS UN POSTE FIXE  
(24h/24 et 7j/7)

### Comment acheter des actions, auprès de qui ?

Vous devez passer un ordre de bourse sur un compte-titres ouvert auprès d'un intermédiaire agréé à la bourse : banque, sociétés de bourse, courtiers, courtiers en ligne ou auprès du teneur de registre de l'émetteur : Caceis Corporate Trust pour les titres Crédit Agricole S.A..

### Comment mesurer la performance d'un investissement en actions cotées ?

Pour mesurer la performance, il faut tenir compte à la fois :

- de la plus-value obtenue à la revente, qui dépend de l'évaluation qu'en fait le marché ;
- des dividendes encaissés au cours de la période de détention, qui varient en fonction des résultats de la société et de la politique de distribution proposée par son Conseil d'administration.

### Comment évaluer une action ?

Plusieurs ratios permettent d'évaluer les actions. Les plus utilisés sont :

- le coefficient de capitalisation des résultats (CCR) ou PER (*Price Earning Ratio*) : cours de l'action rapporté au BNPA (Bénéfice Net Par Action). Il donne le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est surtout un indicateur utilisé pour comparer différentes valeurs entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité.
- le rendement net : rapport entre le dividende net et le cours de l'action.
- la valeur de l'actif net.



**LIONEL MASINI**  
Membre du comité de liaison



**BRIGITTE LAMARLIÈRE**  
Membre du comité de liaison



**ROLAND DECRIAUD**  
Membre du comité de liaison

### **Qu'est-ce que le trading haute fréquence ?**

Cette méthode consiste à transmettre des ordres d'achat et de ventes en quelques micro secondes pour tirer profit des écarts sur certains cours de bourse ou sur des valeurs cotées sur différentes Places boursières via des solutions algorithmiques sophistiquées.

### **Qu'est-ce que le R.O.E. ?**

Le R.O.E. «*Return On Equity*», en français « retour sur fonds propres », mesure la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

### **Dois-je modifier la limite de mon ordre de bourse en cas de paiement du dividende pendant la durée de validité de l'ordre ?**

Non, car la limite fixée pour un ordre de bourse en cours de validité est abaissée automatiquement par l'intermédiaire financier.

### **Mes dividendes s'ajoutent-ils à mes autres revenus et supportent-ils l'impôt progressif ?**

Si vous avez choisi le système de la déclaration, oui, ils s'ajoutent à vos salaires, loyers et autres revenus et peuvent entraîner un changement de tranche d'imposition. Si vous avez choisi le prélèvement forfaitaire, le dividende est taxé à un taux forfaitaire, indépendamment de vos autres revenus.

### **Si je perds de l'argent en bourse, puis-je déduire ces pertes ?**

Oui, vous pouvez imputer les moins-values constatées lors de la cession de titres sur les gains de même nature obtenus la même année. Si ces gains sont insuffisants pour absorber vos moins-values, vous avez le droit de reporter chaque année ces moins-values pendant 10 ans, mais toujours et uniquement en les déduisant de vos gains de cession de valeurs mobilières.

### **Puis-je procéder à des versements complémentaires sur mon PEA de plus de 8 ans ?**

Vous pouvez effectuer des versements complémentaires si vous n'avez procédé à aucun rachat ou retrait partiel et si vous n'avez pas atteint le plafond des versements autorisés : 132 000 € par personne. Attention : ne pas confondre total des versements et valorisation globale du PEA.

### **Puis-je donner les revenus de mon portefeuille d'actions ?**

Oui, mais vous serez soumis, d'une part, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux sur ces dividendes (vous êtes réputés en avoir eu la disposition avant de les donner), et d'autre part, aux droits de donation dans les conditions de droit commun.

### **Puis-je donner des actions détenues dans un PEA ?**

Vous ne pouvez pas donner le plan lui-même qui vous est personnel, mais vous pouvez donner des actions qui sont détenues dans un PEA. Une telle donation sera toutefois fiscalement considérée comme un retrait du plan, dont les conséquences varient en fonction de la durée de détention du PEA.



# Annexes

### Cours de l'action Crédit Agricole S.A. depuis l'introduction en bourse



## Décrypter la cote de l'action Crédit Agricole S.A.

### Code Isin

C'est l'identifiant du titre, son «numéro de sécurité sociale». Chaque code Isin est attribué de manière unique à un titre. Les noms des sociétés étant parfois très proches, le code Isin permet de les identifier avec précision.

### Valeur ou Libellé

Nom de la société, de l'action ou de l'instrument financier (warrant, obligation, etc).

### Dernier dividende versé

Montant du dernier dividende versé par la société.

### Date de détachement

Date de détachement du coupon c'est-à-dire la date à laquelle le montant du dividende est crédité sur votre compte.

Euronext Paris	CRÉDIT AGRICOLE S.A. 0000045072-ACA	EXEMPLE
----------------	-------------------------------------	---------

### Volume

Nombre de titres échangés pendant la séance sur une valeur donnée.

### Ouverture

C'est le niveau de cours auquel s'est réalisé le premier échange de titres à l'ouverture de la séance.

### Clôture

Cours de clôture, niveau de cours du dernier échange de titres.

### Plus haut séance/ Plus bas séance

Plus haut niveau et Plus bas niveau de cours atteint au cours de la séance.

Vol.	Qté	Ouv.	Clô.	+Ht	+Bas
		4,30	4,360	4,36	4,20

### Secteur d'Activité (SA)

Un code sectoriel est attribué à chaque valeur par Euronext en fonction de son secteur d'activité.

### Plus haut ajusté

Cours le plus haut de l'année ajusté des opérations diverses (attribution gratuite d'actions ou division du nominal des titres).

### Plus bas ajusté

Cours le plus bas de l'année ajusté des opérations diverses.

Profil	
Euronext Paris	Marché réglementé - compartiment A
Secteur	Banques
+Haut année	12,92 le 28/02/2011
+ Bas année	3,980 le 23/11/2011
Variation 2010	▼ -20,55%
CAC 40 ✓ PEA ✓ SRD ✓	

Chiffres clés	2011*	2012*
Dividende	0,45	
Détachement du div.	26/05/2011	
Paiement du div.	20/06/2011	
B.N.P.A.	0,86	1,21
P.E.R.	5,06	3,61
Rendement		9,17 %

\*estimations Factset au 26/12

Analyse	CT	MT
Opinion	▲	=
Résistance	5,05	6,14
Support	4,00	3,60
Consensus**	Conserver	

\*\*cf. page 38 - Comment interpréter les conseils boursiers ?

### Bénéfice Net par Action (BNPA)

C'est le bénéfice net de la société réalisé au titre d'un exercice, divisé par le nombre d'actions composant le capital social.

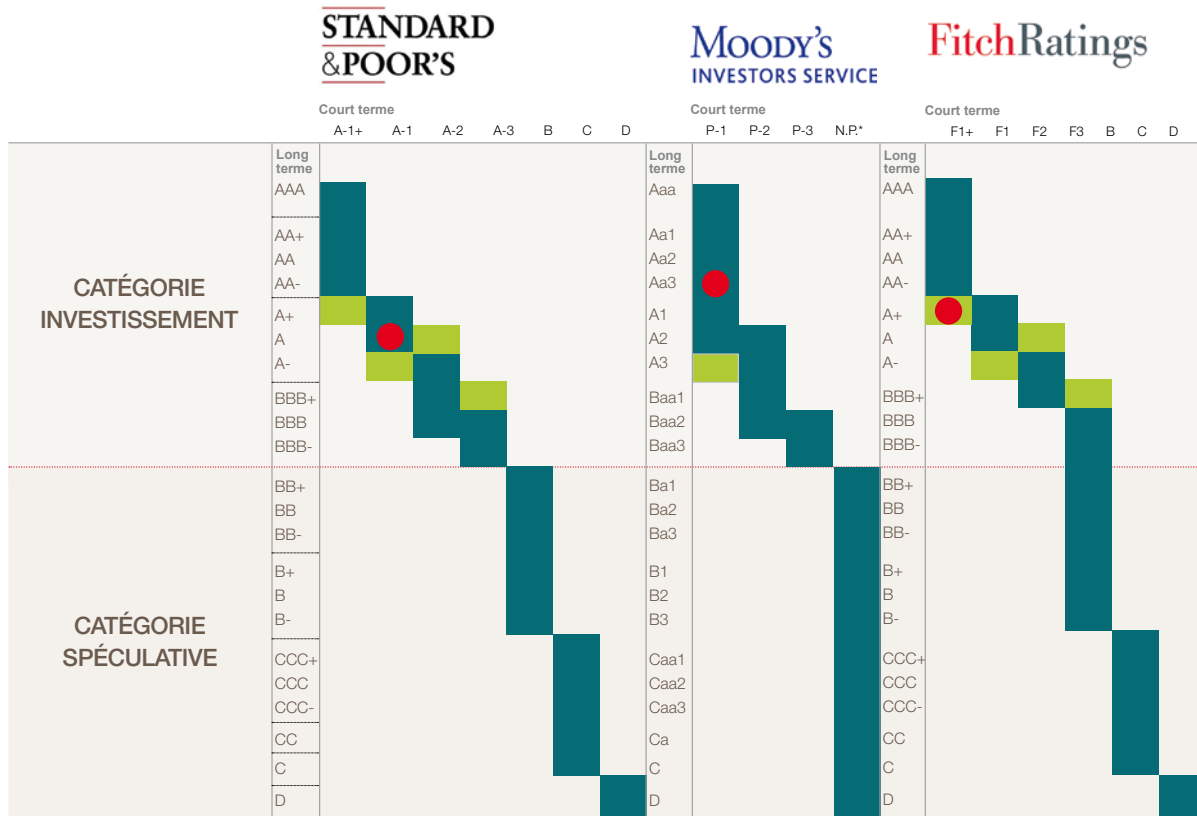
### PER (Price Earning Ratio)

Il se calcule en divisant le cours de l'action par le BNPA.

### Rendement (en %)

C'est le montant du dernier dividende versé, divisé par le cours de l'action.

Situer la notation financière de Crédit Agricole S.A.



\* Non Prime

- █ Correspondances entre notations court terme et long terme
- █ Correspondances exceptionnelles entre notations court terme et long terme
- Notations de Crédit Agricole S.A. à la date d'impression (janv. 2012) de ce guide (cf p.9)

## Modèle de formulaire à adresser à votre intermédiaire financier pour mettre vos actions au nominatif

### Demande de conversion

M.    Mme    Melle

Nom.....Prénom.....

Adresse.....  
.....

**Titulaire du compte-titres ou PEA ouvert à mon nom chez <sup>(1)</sup> :** .....

**Demande la conversion au nominatif administré** de mes <sup>(2)</sup>.....  
actions Crédit Agricole S.A. (code ISIN FR0000045072) détenues actuellement  
sous la forme au porteur dans le compte-titres ou PEA <sup>(3)</sup>  
n° .....

J'ai bien noté que la conversion au nominatif administré, permet de conserver les  
actions dans le compte référencé ci-dessus.

**Demande la conversion au nominatif pur** de mes <sup>(2)</sup>..... actions  
Crédit Agricole S.A. (code ISIN FR0000045072) détenues actuellement sous la  
forme au porteur dans le compte-titres <sup>(4)</sup>  
n° .....

J'ai bien noté que la conversion au nominatif pur impose le transfert des actions  
chez CACEIS Corporate Trust qui devient mon interlocuteur unique.

Fait à .....

le .....

Signature

(1) Nom de l'établissement financier

(2) Nombre d'actions

(3) Rayer la mention inutile

(4) La conversion au nominatif pur ne convient pas au PEA

## Aide

### Liens utiles

Lexique en ligne : vous trouverez sur le site de Crédit Agricole ([www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires](http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires)), dans l'Espace actionnaire (« Tout savoir sur l'actionnariat ») une rubrique expliquant les principaux termes financiers.

Lexique du CLIFF et de la SFAF : « Le premier Lexique de la Communication Financière a été publié en juin 2004, par le CLIFF (Association Française des Investor Relations) et la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) avec le concours des cabinets Bredin Prat et PricewaterhouseCoopers, dans le prolongement de la charte de communication financière établie un an plus tôt. En 2006, ces experts regroupés au sein de L'Observatoire de la Communication Financière ont fait paraître, avec le soutien de NYSE Euronext, une deuxième édition de cet ouvrage destiné à l'ensemble des professionnels dont l'activité est liée à la communication financière. »

La troisième version de ce lexique a été enrichie et est consultable à partir du lien suivant : <http://lexique.observatoirecomfi.com/>

Nyse-Euronext : Vous trouverez sur son site toutes les cotations de titres et la composition des indices traités sur la place de Paris : <http://www.euronext.com>

AMF : Vous trouverez sur son site des conseils et des actualités : <http://www.amf-france.org>

### Liste de sigles utiles

AGE : Assemblée générale extraordinaire  
AGO : Assemblée générale ordinaire  
AMAFI (ex-AFEI) : Association française des marchés financiers pour les professionnels de la bourse et de la finance  
AMF : Autorité des marchés financiers  
BALO : Bulletin des annonces légales obligatoires  
BNPA : Bénéfice net par action  
CAC : Cotation assistée en continu  
CSG : Contribution sociale généralisée  
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale  
DPS : Droit préférentiel de souscription  
FCP : Fonds commun de placement  
FNCA : Fédération nationale du Crédit Agricole  
IFRS : International financial reporting standards  
IFU : Imprimé fiscal unique  
IS : Impôt sur les sociétés  
ISF : Impôt de solidarité sur la fortune  
ISIN : Numéro d'ordre que possèdent toutes les valeurs  
OPA : Offre publique d'achat  
OPE : Offre publique d'échange  
OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières  
PEA : Plan d'épargne en actions  
PER : Price earning ratio  
RI : Règlement immédiat  
SICAV : Société d'investissement à capital variable  
SRD : Service de règlement différé  
TPI : Titre au porteur identifiable



## Comprendre le Crédit Agricole 3

<b>Le groupe Crédit Agricole</b> .....	4
En quelques dates .....	4
Comment est organisé le Crédit Agricole ? .....	4
Crédit Agricole S.A. : ses missions, ses métiers et son organisation .....	6
Les titres émis par les différentes entités du Crédit Agricole .....	6
<i>Les Caisses régionales ayant émis des CClet leur code Isin</i> .....	7
<b>La structure financière du groupe Crédit Agricole</b> .....	7
La structure financière .....	7
Les ratios de solvabilité .....	7
<i>Présentation des ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole au 30 septembre 2011</i> .....	8
<i>Présentation des ratios de solvabilité de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2011</i> .....	8
La mise en place d'une garantie Switch .....	8
La liquidité .....	8
La notation financière .....	9

## Crédit Agricole S.A. en bourse 13

<b>L'actionnariat</b> .....	14
<b>L'action</b> .....	14
Capitalisation boursière .....	14
Évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. en 2011 .....	16
<b>La rentabilité du placement</b> .....	18
Le dividende .....	18
Le dividende majoré .....	18
Le bénéfice net par action (BNPA) .....	18
<b>Les augmentations de capital</b> .....	19
Augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription .....	19
Les augmentations de capital réservées aux salariés .....	19

## Être actionnaire de Crédit Agricole S.A. 23

<b>Les modes de détention : porteur et nominatif</b> .....	24
Porteur .....	24
Nominatif .....	24
<i>Nominatif pur</i> .....	24
<i>Nominatif administré</i> .....	24
Compte-titres : ordinaire ou PEA .....	24
Comment remplir le formulaire de participation ? .....	26
<b>L'assemblée générale</b> .....	27
Connaître la date de l'Assemblée .....	27
L'Assemblée générale 2012 .....	27
Assister à l'Assemblée générale .....	27
<i>Titres au nominatif (pur et administré)</i> .....	27
<i>Titres au porteur</i> .....	27

Exercer votre droit de vote .....	27
<i>Utiliser internet pour participer à l'Assemblée générale</i> .....	28
<b>S'informer</b> .....	29
De multiples supports d'information .....	29
<i>L'accueil téléphonique</i> .....	29
<i>Le site internet</i> .....	29
<i>La documentation d'information</i> .....	29
Le calendrier financier 2012 .....	29
<b>Le Club des actionnaires</b> .....	30
Pour adhérer au Club des actionnaires .....	30
Les offres du Club .....	30
La Lettre du Club des actionnaires .....	31
Un espace internet réservé aux membres du Club31 .....	32
Un programme dense de réunions .....	32
<i>Réunions 2011</i> .....	32
<b>Le Comité de liaison</b> .....	33

## La gestion de vos titres 37

<b>Investir en actions et valeurs mobilières</b> .....	38
Les actions .....	38
<i>L'ordre de bourse</i> .....	38
Les autres valeurs mobilières .....	39
<i>Les obligations</i> .....	39
<i>Les Sicav</i> .....	39
<i>Les FCP</i> .....	40
<i>Les trackers</i> .....	40
<i>Les warrants</i> .....	40
Les principaux indices boursiers .....	40
<i>Le CAC 40</i> .....	41
<i>Le SBF 120</i> .....	41
<i>La notation extra-financière</i> .....	41
L'organisation des marchés .....	41
<i>La directive MIF (Marchés d'instruments financiers)</i> .....	41
<i>Les intervenants</i> .....	42
<b>La fiscalité appliquée aux actions</b> .....	43
Sur les revenus (dividendes) .....	43
Sur les plus-values de cession .....	43
Sur l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) .....	44
Cas pratique de fiscalité sur les revenus .....	44
Les droits de succession et de donation sur les actions .....	45
<i>Succession</i> .....	45
<i>Donation</i> .....	45
Cas des actions inscrites dans un Plan d'épargne en actions (PEA) .....	45
L'Imprimé Fiscal Unique (IFU) .....	45

## Annexes 49